



métamorphose
lunel 2030 S'ouvrir sur l'extérieur

Procès-verbal

Conseil Municipal

05 FÉVRIER 2025



Le conseil municipal convoqué le 30 janvier 2025 s'est réuni le 05 février 2025 sous la présidence de Monsieur Stéphane DALLE.

Étaient présents :

M. Stéphane DALLE (1^{er} adjoint), M^{me} Paulette GOUGEON (2^e adjoint), M. Michel CRECHET (3^e adjoint), M^{me} Véronique MICHEL (4^e adjoint), M. Stéphane ALIBERT (5^e adjoint), M^{me} Sonia MOKADDEM (6^e adjoint), M. Laurent GRASSET (7^e adjoint), M^{me} Corinne POLERI (8^e adjoint) à partir du point 3.1, M. Michel GALKA (9^e adjoint), M^{me} Sylvie THOMAS (10^e adjoint), M. René HERMABESSIÈRE, M. Jean-Pierre BERTHET, M. Claude REMESY, absent au point 7.1, M^{me} Catherine MOREL-SAVORNIN, M^{me} Yvette RÉGNIER, M. Pascal CHABERT, M^{me} Viviane BONFILS, M^{me} Marie PAPAÏX, M^{me} Annabelle DALLE, M. Nouredine BENIATTOU, M. Benjamin DOMENECH, M^{me} Carine EL AZZOUI, M^{me} Danielle RAZIGADE, M^{me} Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, M. Claude CHABERT, M^{me} Isabelle BUFFET à partir du point 3.3, M^{me} Julia PLANE, M^{me} Nancy LEMAIRE, M^{me} Adèle HUGO, M^{me} Souad GIMENEZ, M. Éric WEBER, Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Pierre SOUJOL, Maire représenté par M. Stéphane DALLE,
M^{me} Corinne POLERI (8^e adjoint) représentée par M^{me} Sylvie THOMAS (10^e adjoint) jusqu'au point 2.3
M. Jamal SBAAÏ représenté par M. Michel CRECHET,
M^{me} Lyliane LACROIX représentée par M. Éric WEBER

Absents :

M^{me} Isabelle BUFFET jusqu'au point 3.2
M. Claude REMESY au point 7.1

Le secrétaire de séance est Madame Paulette GOUGEON

L'ordre du jour et les délibérations associées sont :

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024

1.1. Club Taurin Goya – attribution d'une subvention exceptionnelle – DE753CAB25001	6
1.2. Modification des compétences et des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo - DE 5712DGS25002	6
1.3. Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau, de ramettes de papier et de consommables informatiques – désignation d'un conseiller municipal – DE 17DGS25003	7
1.4. Conseil d'administration du collège Ambrussum – désignation d'un conseiller municipal DE 537DGS25004	8
2.1. Rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes DE418DRH25005	9
2.2. Mise en place du régime indemnitaire des cadres d'emplois des policiers municipaux DE453DRh25006	23
2.3. Opérations de recensement de la population DE45DRH25007	27
3.1. Mode de gestion de la fourrière automobile de la Ville de Lunel et lancement de la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat de délégation de service public - DE121CPA25008	28
3.2. Acquisition de fournitures scolaires – Marché 2024_064 – attribution – DE111CPA25009	31
3.3. Mission de suivi-animation de l'OPAH-RU avec volet copropriété dégradée de Lunel – Marché 2024_069 – Attribution – DE111CPA2510	32
4.1. Redevance de stationnement rapport annuel 2024 concernant la gestion des recours administratifs préalables obligatoires - DE61DPM25011	34
5.1. Convention entre la Ville de Lunel et l'Association École des Parents et des Éducateurs de l'Hérault (EPE) pour une permanence à la Maison Rousseau - DE82SOL2512	35

6.1. Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville avec la SPL Territoire 34 - DE122RUR25013	36
6.2. Cession à la Société Publique Locale Territoire 34 de la parcelle cadastrée AW 252 (îlot Renard) dans le cadre de la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville de Lunel - DE32RUR25014	38
6.3. Instauration du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune de Lunel (actualisation) - DE23URB25015	39
6.4. Instauration du droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA et UE du PLU de la commune de Lunel (actualisation) - DE23URB25016	41
6.5. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales - DE52DGS 25017.....	43
7.1. Attribution d'une subvention exceptionnelle anticipée au Cercle des Nageurs de Lunel – Exercice 2025 - DE 753SJV25018	47
8.1. Structures municipales petite enfance – modalités de calcul des participations familiales 2025 - DE7105PEE25019.....	49
9.1. Convention de mise à disposition d'équipements municipaux avec l'Institut de Formation et Développement de l'Ingénierie Sportive (I.F.D.I.S.) - DE36CAS25020.....	50
9.2. Tarification – Produits culturels - DE7102CAS25021	51
10.1. Stationnement payant sur voirie, détermination de la grille tarifaire et du forfait post-stationnement applicables à compter du 15 février 2025 - DE7102FIN25022.....	52
10.2. Garantie d'emprunt accordée au centre hospitalier de Lunel pour la construction d'un pôle gérontologique à Lunel – DE733FIN25023	53
10.3. Rénovation thermique des toitures des bâtiments publics : bâtiments A et B de la mairie et halle Arnassan - demande de subvention auprès de l'État (DSIL) - DE751FIN25024	55
10.4. Rapport d'orientations budgétaires 2025 - DE719FIN25025	57
11.1. Communication décisions municipales.....	60
11.2. Communication des arrêtés relatifs à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.....	73

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2024

- Arrivée de Mesdames Carine EL AZZOUZI et Isabelle AUTIER

Monsieur Stéphane DALLE soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée délibérante. Les observations suivantes sont alors formulées.

Monsieur Cyril BARBATO revient sur la séance du 20 décembre 2024 lors de laquelle son groupe a quitté la salle lors de la mise au vote des délibérations sur les tarifs communaux. Il apporte les observations suivantes :

« Nous avons quitté le dernier conseil municipal dans un seul but : nous opposer à la hausse injuste de tous les tarifs des services municipaux, qui touchent les usagers au quotidien. Cela, alors que les bases des impôts augmentent déjà pour compenser l'inflation. C'est la double peine. C'est la seule et unique raison pour laquelle nous avons quitté le conseil municipal.

Je tiens à ce que mes propos soient rectifiés dans le PV. Voici ce que j'ai dit exactement avant le point 10.11 : « Nous allons vous faire gagner du temps. Si nous restions, nous voterions contre toutes les délibérations au sujet des hausses des tarifs ! Mais comme nous partons et que vous n'avez plus le quorum, vous vous débrouillerez tous seuls. »

Par ailleurs, je tiens à souligner qu'il n'a jamais été proposé, par le Premier Adjoint, de voter en bloc toutes les augmentations au conseil municipal. C'est une pure invention. Ce fait, à savoir qu'aucun vote en bloc n'a été demandé, a été dénoncé par notre groupe dans son recours déposé après le conseil de décembre, auprès de vos services et de la Préfecture. Vous avez donc improvisé ce vote en bloc suite à notre recours.

Le 7 janvier 2025, dans un correctif signé de la main du Premier Adjoint, que je porte à votre connaissance, il n'est fait aucune mention d'un vote supplémentaire autorisant un quelconque vote en bloc des autres délibérations. Pourquoi, d'ailleurs, avoir fait ce correctif le 7 janvier, puisque la Préfecture avait validé toutes les délibérations du conseil le 24 décembre ?

Ce correctif a-t-il été présenté au contrôle de la légalité ?

Pourquoi ne pas avoir annexé ce correctif au PV ?

Votre PV ne correspond pas à ce que la Préfecture a validé !

Avez-vous modifié toutes les délibérations en fonction de ce correctif et celles-ci ont-elles été validées par la Préfecture ?

Revenons sur le vote en bloc imaginaire :

- Combien d'abstentions, de votes contre ou pour y a-t-il eu ?
- Ce vote est impossible, car il n'a jamais existé.

Dans la réponse de la Préfecture, le secrétaire général fait mention d'un témoignage du Maire. Mais le Maire était absent. Comment un absent peut-il témoigner ?

Ensuite, la Préfecture nous reproche d'avoir été absents et, par conséquent, de ne pas avoir pu vérifier que le public a été chassé. Le Maire absent a raison, mais les élus absents ont tort ? Vous avez donné de fausses informations à la Préfecture, et tout cela sera tiré au clair.

Je vous demande donc de rectifier ces faits. Je ne voudrais pas avoir à signaler un faux en écriture – et son usage – signé de la main de la Secrétaire de séance, dans le dossier que je prépare pour les tribunaux.

Résumé des 3 versions contradictoires du conseil municipal du 20 décembre 2024 :

- Première version (21 décembre) :

Nous l'avons appris dans la presse. Vous avez fait appel à 3 élus en renfort, mais il n'est fait aucune mention d'un quelconque vote en bloc.

- Deuxième version (29 décembre) :

Toujours dans la presse, vous signalez que les débats ont été ouverts sur les points concernés. Vous indiquez que les groupes d'opposition étaient absents et que les élus restants étaient abstentionnistes.

Vous rédigez un rectificatif que vous n'avez pas fait valider apparemment par la Préfecture, Vous mentionnez que les 3 élus supplémentaires sont arrivés au point 10.11. Pourquoi les avoir fait venir s'ils n'ont même pas pris part au vote ?

Vos calculs sont erronés :

Dans l'hypothèse de la présence de 3 élus supplémentaires au point 10.11, pourquoi comptabiliser 22 présents et non 25 (22 + 3) ?

Dans l'hypothèse de l'absence de notre groupe, pourquoi comptabiliser 22 présents et non 20 (22 - 5 + 3 = 20) ?

Vous passez de 34 élus votants à 20 à partir du point 11.1 alors que seulement 5 élus sont partis (34 - 5 = 29 votants).

- Troisième version (aujourd'hui) :

Vous évoquez un vote en bloc imaginaire. Si un tel vote avait eu lieu, pourquoi avoir comptabilisé les élus d'opposition comme abstentionnistes ?

Si nous avions accepté cette proposition de vote en bloc, nous aurions dû être noté comme votant contre.

Après notre départ, vous avez chassé le public et fermé les portes.

Pour nous, cela signifie que la séance était clôturée. »

Madame Julia PLANE prend la parole. Elle réfute le fait d'avoir accepté le vote en bloc des délibérations des tarifs municipaux. Elle indique que ce vote n'a pas eu lieu.

Au-delà de tout ça, elle déclare avoir honte car depuis le début de ce mandat elle assiste à des comportements inacceptables de la part des élus de la majorité envers les élus de l'opposition. Elle rappelle que lors des élections, les élus du Rassemblement National et ceux

de Bien Vivre à Lunel ont totalisé plus de voix que la liste de la majorité. De plus, elle souligne qu'en accusant l'opposition de faire obstruction vous faites preuve de lâcheté.

Vous vous faites obstruction vous-même sinon vous n'auriez pas commis le péché mortel de réunir le conseil municipal sans avoir le quorum.

Pour l'année de mandat restante, elle espère plus de sérieux, d'élégance et de respect vis-à-vis de leurs électeurs, vos électeurs et les Lunellois.

Monsieur Stéphane DALLE rappelle le courrier de Monsieur le Préfet qui atteste de la conformité des procédures suivies. Il confirme le rejet du recours gracieux. Il ajoute, à titre personnel, que l'opposition peut continuer comme cela et quitter la salle du conseil municipal. Ainsi, les élus de l'opposition ne respectent pas les personnes qui les ont élus. Il souligne que l'équipe de la majorité incarne la stabilité pour un Lunel meilleur.

Madame Julia PLANE rappelle qu'elle avait prévenu en début de séance que le quorum posait question. Monsieur Stéphane DALLE lui répond qu'il s'en souvient bien mais qu'il n'avait pas imaginé qu'ils quitteraient la salle. Madame Julia PLANE souligne que c'est l'attitude de la majorité durant toute la séance qui les a conduits à quitter la salle.

Monsieur Claude CHABERT rappelle que Monsieur Stéphane Dalle avait indiqué qu'il était pressé. Monsieur Stéphane DALLE l'entend.

Le procès-verbal est soumis au vote par Monsieur Stéphane DALLE. **Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue des membres présents** (contre 6 : Monsieur Claude CHABERT, Madame Julia PLANE, Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO, Madame Nancy LEMAIRE, Madame Adèle HUGO.)

Madame Danielle RAZIGADE souhaite poser deux questions qui ne sont pas à l'ordre du jour. Monsieur Stéphane DALLE lui donne la parole.

Elle évoque tout d'abord l'effraction de la mairie et demande des informations sur les vols commis. Il lui est répondu que les éléments lui seront donnés ultérieurement car il ne s'agit pas d'un point à l'ordre du jour. Elle souligne ne pas comprendre qu'aucune réponse ne puisse lui être apportée.

Elle évoque ensuite, la pollution de l'eau. Elle souhaite connaître la position de la collectivité car ce sujet est préoccupant. Monsieur Stéphane DALLE lui répond qu'il s'agit d'une question d'importance. Il communique les éléments factuels dont la collectivité a connaissance. Cette compétence relève de Lunel Agglo. Dans ce cadre, Véolia (le délégataire) effectue des contrôles de l'eau potable sous la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé et aucune non-conformité n'a été relevée lors de ces contrôles.

Comme indiqué dans le communiqué de presse de la Commune, les informations publiées dans la presse viennent d'associations qui font des contrôles ne respectant pas les protocoles réglementaires. Il est essentiel de ne pas céder à l'alarmisme.

Madame Julia PLANE demande la date de la conformité puisque l'article est d'hier.

Madame Paulette GOUGEON répond que les contrôles sont réguliers et souligne que l'État et Véolia ne laisseraient pas distribuer de l'eau non propre. Elle rappelle que lorsque cela est nécessaire le Préfet prend un arrêté d'interdiction de consommation de l'eau potable comme cela a été le cas lors d'inondations et que la commune procède à une distribution d'eau potable.

Madame Julia PLANE lui rappelle le cas de Perrier. Ce à quoi, Madame Paulette GOUGEON répond qu'il s'agit d'une société privée.

Monsieur Stéphane DALLE propose de passer à l'ordre du jour de la séance.

1.1. Club Taurin Goya – attribution d'une subvention exceptionnelle – DE753CAB25001

Rapporteur : Madame Marie PAPAÏX

Le Club Taurin GOYA organise le « Souvenir Patrick CASTRO » à l'occasion de sa course de taureaux du lundi de Pentecôte.

Les traditions camarguaises occupent une place importante sur notre territoire. La Ville de Lunel s'engage fortement pour la préservation et la transmission de cette identité culturelle.

Dans ce cadre et afin de soutenir le club dans son projet, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros).

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle au Club Taurin GOYA d'un montant de 1 000 € (mille euros) ;

DE DIRE que la dépense sera prélevée sur le budget 2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Monsieur Stéphane DALLE ouvre le débat. Monsieur Claude CHABERT, concernant le sujet de l'eau, rappelle ce qui a été dit à la CCSPL sur la nécessité de création d'un deuxième point de captage. Concernant le club taurin Goya, il demande pourquoi cette subvention, qui est annuelle, n'est pas intégrée dans le vote des subventions.

Monsieur Stéphane Dalle lui répond qu'il faut voir avec le demandeur ses besoins et les raisons pour lesquelles il fait cette demande en dehors de la campagne de subventions. Selon ses réponses, elle pourrait être effectivement intégrée dans le vote des subventions les années suivantes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCORDE une subvention exceptionnelle au Club Taurin GOYA d'un montant de 1 000 € (mille euros)

DIT que la dépense sera prélevée sur le budget 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

1.2. Modification des compétences et des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo - DE 5712DGS25002

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BERTHET

Par arrêtés n°2023-09-DRCL-0444 en date du 15 septembre 2023 et n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023, les statuts de l'EPCI ont été modifiés pour permettre la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Suite à cette évolution, il convient de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin :

- D'intégrer le nom de la Communauté d'Agglomération, à savoir « Lunel Agglo », suite à la délibération n°022024 en date du 8 février 2024 portant approbation de ce dernier,
- D'ajouter la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des

- bâtiments exclusivement dédiés aux accueils de loisirs intercommunaux » au vu des nouveaux projets portés par la Communauté d'Agglomération,
- De préciser la compétence liée à la gestion des animaux errants comme suit : « Service de conduite en fourrière des chiens et chats errants sur prescription de l'autorité de police compétente et lutte contre la prolifération de la population féline : gestion des chats errants dits « libres » pour la capture et la stérilisation ».

Par délibération n°1792024 en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

Par courrier en date du 09 décembre 2024, les communes ont été invitées à se prononcer sur la modification des compétences et des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de 3 mois. À défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1, L 5211-17 et L 5216-5,

Vu l'arrêté n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023 portant création de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération n°1792024 du conseil communautaire du 14 novembre 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE SE PRONONCER sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo telle que mentionnée ci-dessus

D'APPROUVER les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, annexés au dossier du conseil municipal

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Aucune observation n'est formulée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

SE PRONONCE sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo telle que mentionnée ci-dessus

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, présentés en séance

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

1.3. Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de bureau, de ramettes de papier et de consommables informatiques – désignation d'un conseiller municipal – DE 17DGS25003

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BERTHET

Par délibération du 19/07/2021 la commune de Lunel a adhéré au groupement de commande pour l'acquisition de fournitures de bureau, de ramettes de papier et de consommables informatiques composé avec Lunel Agglo. Ce groupement de commandes est doté d'une commission d'appel d'offres (CAO) propre. Dans le cadre de cette commission, chaque

membre du groupement est représenté par un titulaire élu parmi les membres de sa commission d'appel d'offres ayant voix délibérative. Un suppléant est également désigné pour chaque membre titulaire.

Le Conseil Municipal a été informé lors de la séance du 06 novembre 2024, de la démission de Madame Nouria DERDOUR, conseillère municipale, représentante de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commande pour l'acquisition de fournitures de bureau, de ramettes de papier et de consommables informatiques

Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation pour remplacer Madame Nouria DERDOUR membre titulaire, auprès de cette CAO.

Selon l'article L2121-21 du code général des collectivités, si le conseil municipal le décide à l'unanimité, il pourra être procédé à cette désignation au scrutin public.

Il est procédé à l'appel à candidatures puis au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE DÉCIDER des modalités de vote (scrutin secret au public)

DE PRENDRE ACTE des candidatures

DE DÉSIGNER un conseiller municipal comme titulaire de la CAO du groupement de commande pour l'acquisition de fournitures de bureau, de ramettes de papier et de consommables informatiques

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Monsieur Stéphane DALLE ouvre le débat. Monsieur Claude CHABERT demande pourquoi le suppléant ne prend pas la place du titulaire à l'instar de ce qui a été fait pour la commission d'appel d'offres de la commune. Ce n'est pas le choix qui a été retenu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

À l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE que le scrutin soit public

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la candidature de Monsieur Noureddine BENIATTOU

Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix (Contre 2 : Monsieur Claude CHABERT, Madame Julia PLANE et Abstention 4 : Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO, Madame Nancy LEMAIRE, Madame Adèle HUGO) :

DÉSIGNE Monsieur Noureddine BENIATTOU comme titulaire de la CAO du groupement de commande pour l'acquisition de fournitures de bureau, de ramettes de papier et de consommables informatiques

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

1.4. Conseil d'administration du collège Ambrussum – désignation d'un conseiller municipal DE 537DGS25004

Rapporteur : Madame Sonia MOKADDEM

Le Conseil Municipal a été informé lors de la séance du 06 novembre 2024, de la démission de Madame Nouria DERDOUR, conseillère municipale, représentante suppléante de la commune au conseil d'administration du collège Ambrussum.

Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation pour remplacer Madame Nouria DERDOUR auprès de ce conseil d'administration.

Selon l'article L2121-21 du code général des collectivités, si le conseil municipal le décide à l'unanimité, il pourra être procédé à cette désignation au scrutin public.

Il est procédé à l'appel à candidatures puis au vote.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE DÉCIDER des modalités de vote (scrutin secret au public)

DE PRENDRE ACTE des candidatures

DE DESIGNER un conseiller municipal comme représentant suppléant de la commune auprès du conseil d'administration du collège Ambrussum

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Aucune observation n'est formulée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, DÉCIDE que le scrutin soit public

**Le Conseil Municipal PREND ACTE de la candidature de Madame Yvette REGNIER
Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix (Contre 2 : Monsieur Claude CHABERT, Madame Julia PLANE) :**

DÉSIGNE Madame Yvette REGNIER comme représentante suppléante de la commune auprès du conseil d'administration du collège Ambrussum

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

2.1. Rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes DE418DRH25005

Rapporteur : Monsieur Stéphane DALLE

Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel sur le fondement duquel la loi garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines.

L'article 1^{er} de la Constitution de 1958 prévoit ainsi, en son 2^{ème} alinéa, que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ». Ce principe a été rappelé par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en son article 6 bis.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel « sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elles mènent sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

La commune, par délibération du 19 juillet 2021, a prévu la mise en œuvre d'un plan d'actions qui s'articule autour de 4 axes et de 14 objectifs tels que définis ci-dessous :

AXE 1 - Promouvoir l'égalité au sein de la collectivité

- Objectif 1-1 : Garantir l'égalité professionnelle à travers le recrutement et l'évolution de carrière
- Objectif 1-2 : Prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les agents
- Objectif 1-3 : Favoriser l'articulation entre les activités professionnelles et la vie personnelle et familiale
- Objectif 1-4 : Prévenir et traiter les discriminations, le harcèlement et les actes de violences sexistes ou sexuels

AXE 2 – Éduquer à l'égalité dès le plus jeune âge

- Objectif 2-1 : Anticiper l'installation de stéréotypes chez le jeune public
- Objectif 2-2 : Sensibiliser la jeunesse

AXE 3 – Faire vivre l'égalité sur Lunel

- Objectif 3-1 : Diffuser une culture de l'égalité
- Objectif 3-2 : Garantir l'égalité à travers l'insertion professionnelle
- Objectif 3-3 : Favoriser la mixité et promouvoir l'égalité à travers le sport
- Objectif 3-4 : Prévenir et lutter contre les violences conjugales
- Objectif 3-5 : Soutien à la parentalité et à l'émancipation

AXE 4 – Encourager les initiatives et acteurs locaux

- Objectif 4-1 : Soutenir les initiatives locales
- Objectif 4-2 : Valoriser les clubs et les associations promouvant l'égalité
- Objectif 4-3 : Promouvoir sur le territoire les valeurs de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, les politiques menées dans les différents services indiqués ci-dessous, permettent de répondre aux objectifs et de lutter contre les inégalités femmes-hommes.

Le présent rapport expose la gestion des ressources humaines de la collectivité (A), les politiques qu'elle mène sur son territoire (B) et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (C).

A) La gestion des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Au 31 décembre 2024, 468 agents sont employés par la collectivité dont 448 sur des postes permanents composés comme suit : 260 femmes et 188 hommes.

1. Les rémunérations et les parcours professionnels

Les rémunérations sont établies sur la base du cadre d'emplois, grades et fonctions de chaque filière de la fonction publique territoriale.

La base de calcul de rémunération retenue est la rémunération du mois de décembre de l'année n.

Rémunération	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Brut mensuel	2 240,23	2 338,27	2 407,69 €
Net mensuel	1 792,19	1 870,61	1 926,15 €

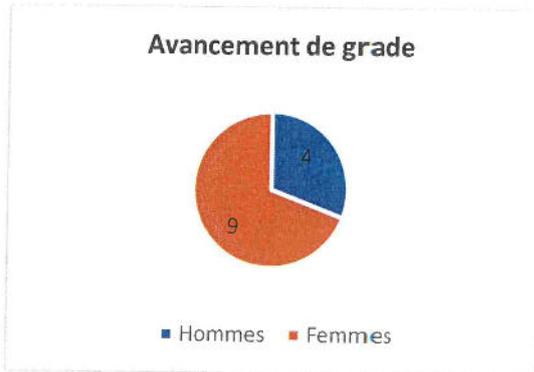
Sur le mois de décembre 2024 le salaire mensuel brut moyen des agents occupant un poste permanent est de **2 407.69 € brut**.

Femmes	
Brut mensuel	2 233,45 €
Net mensuel 2024	1 786,76 €

Hommes	
Brut mensuel	2 618,10 €
Net mensuel 2024	2 094,48 €

Pour les hommes la moyenne est de 2 618.10 € brut. Elle est de 2 233.45 € brut pour les femmes. L'écart de rémunération est donc de 15%. Cet écart s'explique exclusivement par le fait que les temps partiels et les temps non complets sont essentiellement tenus par des agents féminins.

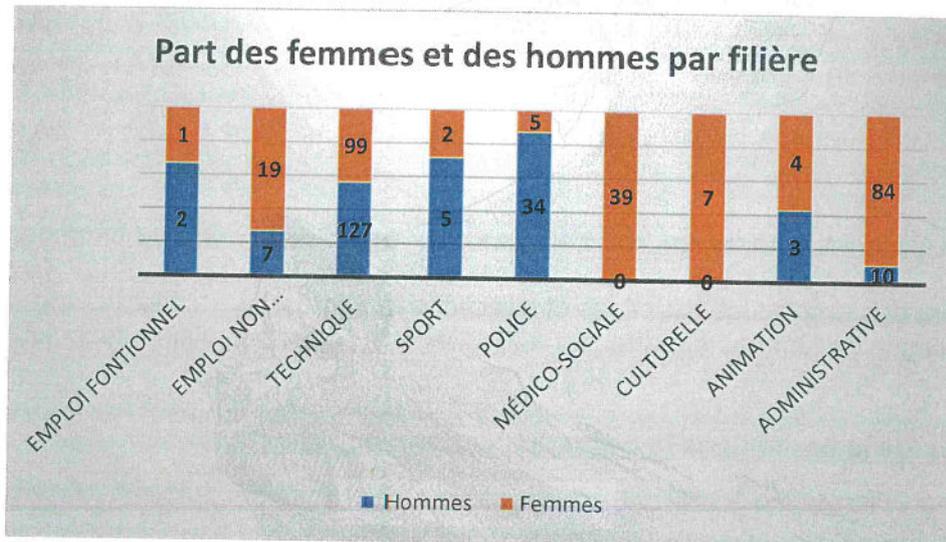
Les déroulements de carrière dans la fonction publique territoriale sont définis par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois, sans distinction Femmes/ Hommes.
 Sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, les avancements de grade concernent majoritairement les femmes

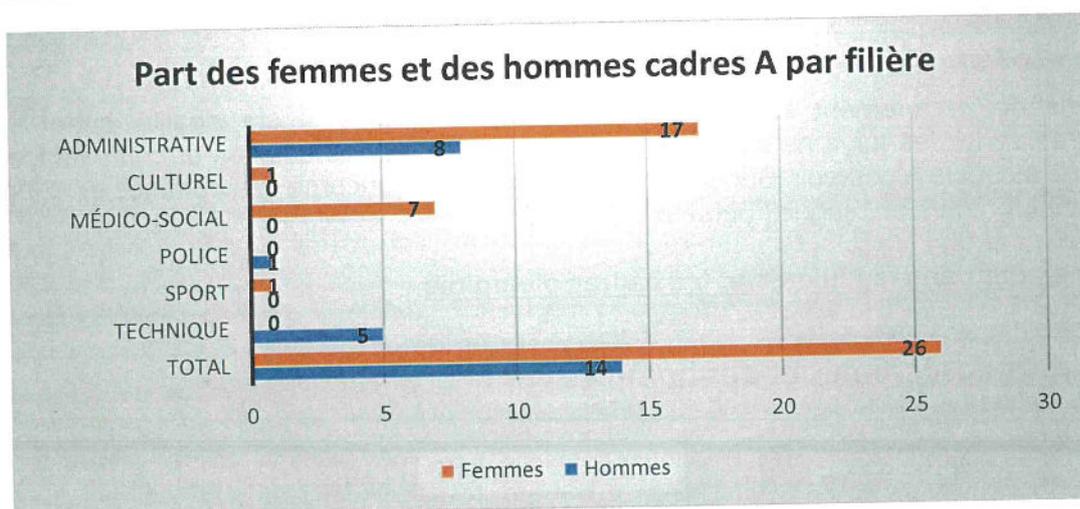
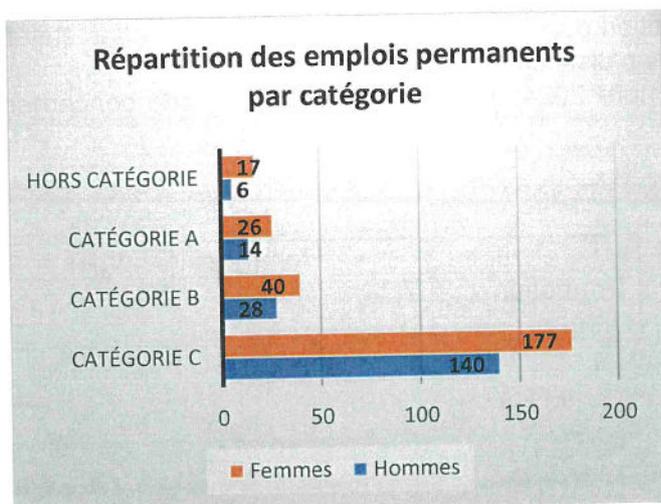


	Hommes	Femmes
Promotion interne	7	29

Les actions de recrutement sont menées dans un souci de stricte égalité entre les candidatures. Ainsi, les jurys ne s'attachent qu'à la recherche des qualités et compétences nécessaires au poste à pourvoir. Sur 38 recrutements, 25 ont concerné des hommes et 12 ont concerné des femmes et 1 jury infructueux.

2. La mixité dans les filières et les cadres d'emplois





La filière police rassemble majoritairement des hommes pour autant le nombre de femmes y augmente.

On notera un équilibre des emplois de directions et directions adjointes.

On constate une absence de femmes appartenant à la catégorie A dans les filières technique et police.

3. La promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

La politique de formation menée dans la collectivité concerne indifféremment les hommes et les femmes.

En 2024, 659 journées de formations ont été suivies par les agents de la collectivité.

Concernant les formations CNFPT :

En 2024, 65 femmes et 80 hommes ont suivi une ou plusieurs actions de formation auprès du CNFPT.

En comparaison :

- En 2023, 82 hommes et 93 femmes ont suivi une ou plusieurs actions de formation. L'année 2023 a été aussi marquée par la mise à jour de toutes les formations réglementaires (ACES, CACES, habilitations...) concernant des hommes majoritairement dans les services techniques. 50 hommes ont suivi une ou plusieurs actions de formations dans ces domaines. Cette mise à jour n'a concerné aucune femme dans la collectivité.
- En 2022, 42 femmes et 27 hommes ont suivi une ou plusieurs actions de formation.

Concernant les diverses formations hors CNFPT :

En excluant les formations EPI (concernant majoritairement les hommes présents dans les services techniques), on constate un équilibre entre les hommes et les femmes, soit 236-83 = 153 hommes, pour 155 femmes.

Type de formation	Nombre de jours de formation	Nombre d'agents concernés	Nombre d'agents	
			Hommes	Femmes
CNFPT	529	186	80	65
INTRA = management, entretien professionnel, crèche	151	77		
UNION = Word initiation, Excel perfectionnement, habilitation électrique	35,5	17		
INTER (choix individuels au catalogue)	129,5	38		
Prépa concours	60,5	18		
Formation réglementaire police	152,5	36		
HORS CNFPT	130	391	236	155
Sauveteur Secouriste au Travail	33	99	25	74
Sécurité incendie	3,5	65	17	48
CAEP MNS/ PSE1/ PSE2 recyclage	4	11	5	6
Analyse des pratiques police	8,5	47	42	5
Habilitations, AIPR, travail en hauteur et permis spécifiques (ACES, remorque, nacelle...)	21	34	33	1
Prévention santé sécurité au travail/ EPI	2	93	83	10
Logiciel ATAL	5	19	15	4
Logiciel CIRIL	4	3	0	3
Accompagnement individuel, monté en compétence des agents	49	20	16	4
TOTAL GENERAL	659	577	316	220

4. L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Pour concilier vie professionnelle et vie familiale, les horaires des agents peuvent être aménagés en fonction de leurs besoins personnels et familiaux sous réserve de nécessité de service.

Par ailleurs, les agents ont la possibilité d'avoir une semaine à 4.5 jours ou 4 jours toujours sous réserve des nécessités et organisations du service.

Ainsi, des autorisations de travail à temps partiel ont été accordées à 15 femmes et 1 homme. Les autorisations d'absence liées à des événements familiaux et les aménagements d'horaires lors de la rentrée des classes des enfants jusqu'en 6^{ème} bénéficient indifféremment aux hommes et aux femmes. En 2024, 2 femmes ont bénéficié d'un congé parental d'éducation et 7 hommes d'un congé de paternité et 3 femmes de congés de maternité.

Actuellement, 9 femmes et 4 hommes bénéficient d'une disponibilité.

Le régime indemnitaire des agents est maintenu pendant le congé maternité, paternité ou d'adoption, selon les règles en vigueur ainsi que pendant les autorisations d'absence pour garde d'enfant.

5. La prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Dans le cadre de la gestion des Ressources Humaines, la Ville est attentive à toute forme de violences dont les agents pourraient être victimes.

Elle a, en particulier, développé un partenariat avec un cabinet d'avocats spécialisé en droit pénal afin de faciliter l'accès des agents à la défense de leurs intérêts devant les tribunaux, dans le cadre de la protection fonctionnelle. Les principaux concernés sont les agents de police municipale victimes de violence ou d'outrage dans l'exercice de leurs missions (en 2024, 11 dossiers de demande de protection fonctionnelle ouverts concernent des agents de la police Municipale, et 1 dossier du service des sports).

La collectivité de Lunel a signé une convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le Cdg 34.

Un dispositif de signalement a été mis en place avec pour objet de protéger, d'accompagner, de soutenir les agents qui pensent être victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Ce dispositif doit permettre de :

- Recueillir les signalements effectués par les agents s'estimant victime ou témoin de tels actes ou agissements ;
- Orienter les agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

En 2024, une grande majorité des agents de la ville de Lunel ont bénéficié de demi-journées de sensibilisation sur cette thématique.

B) Les politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Service Petite Enfance Education

AXE 1 - Promouvoir l'égalité au sein de la collectivité			
Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
1.1 - Garantir l'égalité professionnelle à travers le recrutement et l'évolution de carrière	Recrutements non genrés dans l'ensemble des métiers selon candidatures reçues	Evolution des profils selon les métiers	Communication sur les offres de recrutement
1.2- Prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les agents	RIFSEEP Métiers sans distinction		
1.3- Favoriser l'articulation entre les activités professionnelles et la vie personnelle familiale	Proposition de mode d'accueils en crèches diversifiés entre temps plein et accueil occasionnel répondant aux besoins des familles	Equilibre des différents modes de contractualisation	Types de contrats de mode de garde
1.4- Prévenir et traiter les discriminations, le harcèlement et les actes de violences sexistes ou sexuels			
AXE 2 - Eduquer à l'égalité dès le plus jeune âge			
Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Moyens et outils

2.1- Anticiper l'installation de stéréotypes chez le jeune public	Actions dans le cadre de la Cité éducative promouvant l'esprit critique, la tolérance, la gestion des émotions, l'acceptation de l'autre Rédaction du Projet Educatif de Territoire sur ces mêmes thématiques	Nombre d'actions et nombre d'enfants touchés	Actions pédagogiques au sein des écoles et sur les temps péri et extrascolaires
2.2- Sensibiliser la jeunesse	Actions dans le cadre de la Cité éducative promouvant l'esprit critique, la tolérance, la gestion des émotions, l'acceptation de l'autre Rédaction du Projet Educatif de Territoire sur ces mêmes thématiques	Nombre d'actions et nombre d'enfants touchés	Actions pédagogiques au sein des écoles et sur les temps péri et extrascolaires

AXE 3 - Faire vivre l'égalité sur Lunel

Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
3.1- Diffuser une culture de l'égalité	Mise en place de critères de modération pour les accueils en crèche favorisant l'égalité de traitement et la mixité Refonte des grilles tarifaires pour un accès équitable aux temps périscolaires	Nombre de profils différents de famille accueillies en crèche et sur le périscolaire	Grille de pondération
3.2- Garantir l'égalité à travers l'insertion professionnelle	Mise en place de dispositifs devant favoriser l'accès à l'insertion sociale et professionnelle par l'accès à un mode de garde permettant d'effectuer des démarches : Accueil Petits Pas	Nombre d'enfants Accueillis	Diversification des prescripteurs
3.3- Favoriser la mixité et promouvoir l'égalité à travers le sport	Découvertes sportives non genrées dans les écoles par la Cité Educative		
3.4- Prévenir et lutter contre les violences conjugales			
3.5- Soutien à la parentalité et à l'émancipation	Actions parentalité dans la programmation Cité éducative axe transversal retrouver dans toutes les actions + actions spécifiques d'accompagnement à la parentalité Soutien financier d'associations portant des actions spécifiques parentalité (REAAP Ligue de l'enseignement...)	Nombre d'actions et nombre de familles touchées	Actions parentalité portées par les services ou par financement aux partenaires au sein des écoles et sur les temps péri et extrascolaires

AXE 4 - Encourager les initiatives et acteurs locaux

Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
4.1- Soutenir les initiatives locales	Financement et soutien d'actions associatives sur les thématiques de l'égalité, de l'équité de traitement, du respect de l'autre par la cité éducative	Nombre d'actions financées	Axes stratégiques identifiés dans les dispositifs éducatifs

4.2- Valoriser les clubs et les associations promouvant l'égalité	Idem au-dessus		
4.3- Promouvoir sur le territoire les valeurs de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes			

Service solidarité

AXE 1 - Promouvoir l'égalité au sein de la collectivité			
Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
1.1 - Garantir l'égalité professionnelle à travers le recrutement et l'évolution de carrière	L'ensemble des candidatures pour des postes au sein du service sont traitées avec égalité. Seules les compétences métiers sont jugées et évaluées pour effectuer un choix.		
1.2- Prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les agents	Règles de rémunération identique pour tous.		
1.3- Favoriser l'articulation entre les activités professionnelles et la vie personnelle familiale	Cf. articulation vie familiale et professionnelle		
1.4- Prévenir et traiter les discriminations, le harcèlement et les actes de violences sexistes ou sexuels	Cf. prévention de toutes formes de violences		
AXE 2 - Eduquer à l'égalité dès le plus jeune âge			
Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
2.1- Anticiper l'installation de stéréotypes chez le jeune public			
2.2- Sensibiliser la jeunesse	Maison Rousseau : Théâtre Forum pour sensibiliser à l'égalité femmes/hommes et aux discriminations à travers des pièces interactives avec les écoles - Printemps d'éducation contre les discriminations : constitution en cours d'un comité local pour promouvoir l'égalité femmes/hommes		
AXE 3 - Faire vivre l'égalité sur Lunel			
Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
3.1- Diffuser une culture de l'égalité	Foyer des retraités : animations, activités et sorties accessibles aux hommes et aux femmes, l'objectif étant de lutter contre l'isolement et l'exclusion des seniors - Service restauration du lundi au vendredi midi, vecteur de lien social entre les hommes et les femmes - Ateliers d'échange intergénérationnel avec les élèves de seconde du Lycée V. Hugo, thématiques : maternité,		

	naissance et place de la femme dans la société d'avant et d'aujourd'hui. Maison Rousseau : Café des femmes, rencontres et échanges dédiés aux femmes autour de thématiques		
3.2- Garantir l'égalité à travers l'insertion professionnelle	Social : permanence Ecrivain public, une professionnelle de l'écrit aide les usagers hommes/femmes pour la rédaction de courriers, CV, lettres de motivation et dans leurs démarches administratives dématérialisées. Maison Rousseau : accompagnement à la remobilisation professionnelle en orientant vers le dispositif "Petits pas" qui accueille les jeunes enfants pour libérer les femmes quelques heures dans la journée		
3.3- Favoriser la mixité et promouvoir l'égalité à travers le sport			
3.4- Prévenir et lutter contre les violences conjugales	Social : participation à l'animation et à la coordination des actions de lutte contre les violences dans le cadre du réseau interprofessionnel dédié aux violences conjugales - Hébergements d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales dans le cadre des protocoles de prévention et de lutte contre les violences mis en place en partenariat avec le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale). - Permanences du Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) dont la mission principale est de développer l'égalité entre les hommes et les femmes, mais aussi développer l'accès aux droits, lutter contre les violences conjugales et sexistes, le soutien à la parentalité, l'accès à l'emploi et à la formation. Maison Rousseau : participation active au réseau violences conjugales pour accompagner et sensibiliser le public		
3.5- Soutien à la parentalité et à l'émancipation	Maison Rousseau : actions de soutien à la parentalité (rôle éducatif), mise en commun d'expériences et actions avec les parents en lien avec les partenaires -Mise en place de séances de répit parental, sous la forme de cours de yoga - Diverses activités et sorties visant principalement un public féminin permettant de sortir de l'isolement et de la sphère familiale		
AXE 4 - Encourager les initiatives et acteurs locaux			
Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
4.1- Soutenir les initiatives locales	Maison Rousseau : lutte contre la précarité menstruelle en partenariat avec les associations locales qui distribuent des protections aux femmes - L'atelier couture de la Maison Rousseau fabrique des pochettes pour transporter les protections - Participation à Octobre Rose par la fabrique de coussins réalisés par l'atelier couture pour soutenir la ligue contre le cancer		
4.2- Valoriser les clubs et les associations promouvant l'égalité			

4.3- Promouvoir sur le territoire les valeurs de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes			
---	--	--	--

Police Municipale

AXE 1 - Promouvoir l'égalité au sein de la collectivité			
Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
1.1 - Garantir l'égalité professionnelle à travers le recrutement et l'évolution de carrière	L'ensemble des candidatures pour des postes au sein du service de police municipale sont traitées avec égalité. Seules les compétences métiers sont jugées et évaluées pour effectuer un choix. Volonté d'augmenter le nombre d'agents féminins au sein du service passant de 2 agents à 6 agents (2022-2023 pour ASVP et PM).		
1.2- Prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les agents	Règles de rémunération propres à la filière police municipale et identique pour les femmes et les hommes.		
1.3- Favoriser l'articulation entre les activités professionnelles et la vie personnelle familiale	Dans la mesure des nécessités de service		
1.4- Prévenir et traiter les discriminations, le harcèlement et les actes de violences sexistes ou sexuels	Respect des mesures obligatoires (vestiaires, sanitaires, affichage).		
AXE 2 - Eduquer à l'égalité dès le plus jeune âge			
Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
2.1- Anticiper l'installation de stéréotypes chez le jeune public			
2.2- Sensibiliser la jeunesse			
AXE 3 - Faire vivre l'égalité sur Lunel			
Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
3.1- Diffuser une culture de l'égalité			
3.2- Garantir l'égalité à travers l'insertion professionnelle			
3.3- Favoriser la mixité et promouvoir l'égalité à travers le sport			

3.4- Prévenir et lutter contre les violences conjugales	Sensibilisation des agents PM à cette thématique avec des formations et une référente nommée au sein du service.		
3.5- Soutien à la parentalité et à l'émancipation			
AXE 4 - Encourager les initiatives et acteurs locaux			
Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
4.1- Soutenir les initiatives locales			
4.2- Valoriser les clubs et les associations promouvant l'égalité			
4.3- Promouvoir sur le territoire les valeurs de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes			

Service Culture Arts et spectacles

AXE 1 - Promouvoir l'égalité au sein de la collectivité			
Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
1.1 - Garantir l'égalité professionnelle à travers le recrutement et l'évolution de carrière	L'ensemble des candidatures pour des postes au sein du service sont traitées avec égalité. Seules les compétences métiers sont jugées et évaluées pour effectuer un choix.		
1.2- Prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les agents	Règles de rémunération identique pour tous.		
1.3- Favoriser l'articulation entre les activités professionnelles et la vie personnelle familiale	Cf. articulation vie familiale et professionnelle		
1.4- Prévenir et traiter les discriminations, le harcèlement et les actes de violences sexistes ou sexuels	Cf. prévention de toutes formes de violences		
AXE 2 - Eduquer à l'égalité dès le plus jeune âge			
Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
2.1- Anticiper de l'installation de			

stéréotypes chez le jeune public			
2.2- Sensibiliser la jeunesse			

AXE 3 - Faire vivre l'égalité sur Lunel

Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
3.1- Diffuser une culture de l'égalité	Programmation culturelle tendant à se rapprocher de la parité entre les propositions artistiques portées par des femmes et par des hommes (exemple : expositions 2024 à l'espace Louis Feuillade)		
3.2- Garantir l'égalité à travers l'insertion professionnelle			
3.3- Favoriser la mixité et promouvoir l'égalité à travers le sport			
3.4- Prévenir et lutter contre les violences conjugales			
3.5- Soutien à la parentalité et à l'émancipation			

AXE 4 - Encourager les initiatives et acteurs locaux

Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
4.1- Soutenir les initiatives locales	Organisation chaque année d'une conférence dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme.		
4.2- Valoriser les clubs et les associations promouvant l'égalité			
4.3- Promouvoir sur le territoire les valeurs de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes	Partenariat avec la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo pour l'accueil du festival « L'une, ELLES », festival pluridisciplinaire dédié au regard des femmes sur le monde qui les entoure et ayant pour objectif de bousculer les clichés et les stéréotypes de genre et montrer la richesse de la culture au féminin		

Service Sports, Jeunesse et vie Associative

AXE 1 - Promouvoir l'égalité au sein de la collectivité

Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
1.1 - Garantir l'égalité professionnelle à travers le recrutement et l'évolution de carrière	L'ensemble des candidatures pour des postes au sein du service sont traitées avec égalité. Seules les compétences métiers sont jugées et évaluées pour effectuer un choix.		
1.2- Prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les agents	Règles de rémunération identique pour tous.		

1.3- Favoriser l'articulation entre les activités professionnelles et la vie personnelle familiale	Cf. articulation vie familiale et professionnelle		
1.4- Prévenir et traiter les discriminations, le harcèlement et les actes de violences sexistes ou sexuels	Cf. prévention de toutes formes de violences		
AXE 2 - Eduquer à l'égalité dès le plus jeune âge			
Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
2.1- Anticiper l'installation de stéréotypes chez le jeune public			
2.2- Sensibiliser la jeunesse			
AXE 3 - Faire vivre l'égalité sur Lunel			
Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
3.1- Diffuser une culture de l'égalité			
3.2- Garantir l'égalité à travers l'insertion professionnelle			
3.3- Favoriser la mixité et promouvoir l'égalité à travers le sport	-Action en faveur de l'accès des femmes au parcours de santé des « petits pins » et à celui du complexe sportif Dassargues par l'amélioration du sentiment de sécurité des usagers en supprimant les zones anxiogènes par un entretien régulier des lieux et par la mise en place d'une présence plus soutenue du personnel municipal, -La collectivité continue d'implanter des zones de street workout : petits pins, complexe Besson, complexe Ramadier. Ces nouveaux espaces mixtes en termes de pratique sportive accueillent de plus en plus de femmes qui viennent courir et utiliser les lieux pour effectuer des séances de renforcement musculaire en toute sécurité. -Mise en place de séances de sport pour les agents de la collectivité, avec un fort taux de participation féminine.		
3.4- Prévenir et lutter contre les violences conjugales			
3.5- Soutien à la parentalité et à l'émancipation			
AXE 4 - Encourager les initiatives et acteurs locaux			
Objectifs	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Moyens et outils
4.1- Soutenir les initiatives locales			

4.2- Valoriser les clubs et les associations promouvant l'égalité	<p>Amélioration de l'accès au sport du public féminin :</p> <ul style="list-style-type: none"> -certains clubs sportifs accueillent quasi exclusivement des femmes par la mise en place d'une structure adaptée : club de gymnastique locale « La Vaillante », club de roller dans le cadre de la section roller artistique, section danse du club « Espérance Jeunesse », -certaines activités sportives essentiellement pratiquées par les hommes intéressent de plus en plus un public féminin. C'est le cas du football (US Lunel) et de la boxe (Espérance Jeunesse). En ce qui concerne le rugby, le comité régional demande aux clubs de se développer au féminin. Ainsi, une nouvelle équipe U14/U15 a été créée au sein du ROL. -Adaptation à la réglementation des fédérations qui incitent le développement du sport féminin (ex : obligation d'avoir une équipe féminine pour monter de division dans certains sports collectifs) 		
4.3- Promouvoir sur le territoire les valeurs de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes			

C) Orientations pluriannuelles et programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes

La ville de Lunel s'inscrit pleinement dans le plan pluriannuel national, en le déclinant localement avec dynamisme et conviction.

Ce plan comporte les mesures visant à :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes à la fonction publique et en matière d'avancement.
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il est demandé au Conseil Municipal

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Monsieur Stéphane DALLE ouvre le débat. Monsieur Claude CHABERT demande si le régime indemnitaire est inclus dans les rémunérations de salaires bruts mensuels moyens. Il lui est répondu par l'affirmative. Il souhaite connaître la répartition hommes et femmes dans chaque catégorie. Monsieur Stéphane DALLE lui répond que sa demande est prise en compte.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

2.2. Mise en place du régime indemnitaire des cadres d'emplois des policiers municipaux DE453DRh25006

Rapporteur : Monsieur Stéphane ALIBERT

Le Maire expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

La direction de la sécurité et Police municipale de la ville a constitué sur la base du volontariat un groupe de travail afin d'être force de proposition sur l'institution de ce nouveau régime indemnitaire.

Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises durant les mois de septembre et octobre 2024 et a proposé (après validation de l'ensemble des agents concernés), fin octobre à la direction générale les conditions et modalités de mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

Après échange avec Monsieur le Maire, l'élu en charge de la sécurité et de la prévention, l'élu en charge de l'administration générale et l'élu en charge des ressources humaines, il est présenté à l'ensemble de l'équipe des policiers municipaux, un projet réajusté tenant compte des contraintes budgétaires de la collectivité.

Ce dossier a été présenté au Comité Social Territorial du 22 janvier 2025 et a reçu un avis favorable à l'unanimité des deux collègues.

Il vous est présenté ci-dessous ces conditions et modalités de mise en place, avec les montants des parts fixes et variables maximums autorisés.

Il est proposé :

✓ d'instituer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (**ISFE**) dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
 - cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
 - cadre d'emplois des agents de police municipale,
- des agents stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiels.

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TBI +NBI) un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
Directeurs de police municipale	33 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Niveau de responsabilité,
- Contraintes ou sujétions particulières,
- Disponibilité,
- Niveau d'organisation de prévention,
- Capacité d'encadrement,
- Formateur armement et GTPI,
- Respect et application de la déontologie et du règlement intérieur.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
Directeurs de police municipale	9 500 euros
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel au mois de juin sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

La part annuelle de la part variable prend en compte l'année n-1, du 1^{er} janvier au 31 décembre et se base sur l'entretien professionnel.

Attribution individuelle : Les attributions individuelles pour la part fixe et les parts variables mensuelles et annuelles du régime indemnitaire, font l'objet d'un arrêté individuel du Maire. L'arrêté portant attribution de la part fixe est lié aux fonctions, les arrêtés des deux parts variables sont liés à l'engagement. Les arrêtés portant attribution des parts variables ont une validité limitée à l'année et sont en lien avec l'entretien professionnel annuel.

Dispositif de sauvegarde : Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- le congé pour accident de service,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Ainsi, s'agissant de la **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), congés de maternité ou d'adoption, ainsi que durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique.

Elle est versée proportionnellement au temps de travail, en cas de service à temps partiel thérapeutique.

Elle est suspendue en congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou congé de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, son attribution mensuelle et annuelle en demeure donc facultative.

Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), congés de maternité ou d'adoption.

Elle est versée proportionnellement au temps de travail, en cas de service à temps partiel thérapeutique.

Elle est suspendue, en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou congé de longue durée, ainsi que durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

5/ Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.
- La prime de fin d'année article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

6/ La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

7/ La date d'effet

Les dispositions de la délibération prendront effet après l'accomplissement de toutes les formalités administratives.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la mise en place de ce régime indemnitaire

DE DIRE que les dépenses en résultant seront inscrites au budget

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération

Monsieur Stéphane DALLE ouvre le débat. Madame Julia PLANE souhaite savoir ce qui a été retenu du groupe de travail. Monsieur Stéphane DALLE donne la parole à Madame Isabelle PROST, DRH. Les principes de hiérarchisation selon la responsabilité liée au poste ont été retenus. En revanche, pour des raisons de contraintes budgétaires, le niveau des montants demandés n'a pas été retenu et a été revu à la baisse.

Monsieur Claude CHABERT souligne qu'il est indiqué que les taux individuels doivent être votés par l'assemblée délibérante. Or le délibéré ne prévoit pas l'adoption des taux. Monsieur Stéphane DALLE donne la parole à Madame Isabelle PROST, DRH. Elle précise que les taux sont les taux maximums autorisés par l'État. Monsieur Stéphane ALIBERT confirme qu'il s'agit de voter les taux maximums. Il félicite le groupe de travail, l'administration qui a écouté et dialogué. Il précise que la majorité des agents est satisfaite et que cela permettra d'éviter des départs. En outre, des collectivités n'ont pas ouvert le débat ou ont peu augmenté.

Monsieur Claude CHABERT demande si les ASVP sont concernés. Monsieur Stéphane DALLE donne la parole à Madame Isabelle PROST, DRH. Elle précise que les ASVP relèvent de la filière technique.

Le vote des taux est ajouté au délibéré.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix

APPROUVE la mise en place de ce régime indemnitaire

APPROUVE les taux tels que présentés

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération

Monsieur Stéphane DALLE remercie l'assemblée pour ce vote et rappelle le soutien des élus à la police municipale.

2.3. Opérations de recensement de la population DE45DRH25007

Rapporteur : Madame Isabelle AUTIER

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1^{er} janvier 2004.

Cette formule a substitué au comptage traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans, une technique d'enquêtes annuelles de recensement.

Les objectifs du recensement restent les mêmes :

- déterminer la population légale de la France et de ses circonscriptions administratives,
- décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Le recensement se déroule généralement de la mi-janvier à la fin février selon la taille de la commune concernée. Il reste placé sous la responsabilité de l'État. Sa réalisation repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE qui organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats tandis que les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement. Elles reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État.

Le coordonnateur de l'enquête de recensement, appelé coordonnateur communal, peut être le maire ou tout autre élu local et, si ce dernier ne prend pas lui-même en charge la préparation et la réalisation du recensement, toute personne désignée dans le personnel communal.

Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement. À compter du dernier trimestre de l'année précédente, il organise la campagne locale de communication, il s'assure du bon déroulement du recensement et met en place la logistique. Il veille au respect de la confidentialité des données récoltées et est tenu au secret professionnel.

Le coordonnateur communal est chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement ; il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail.

Les enquêtes de recensement de la commune nécessitent le recrutement de six agents recenseurs.

Certaines années, l'enquête famille est demandée par l'INSEE, elle ne concerne qu'une partie de l'échantillon à recenser.

Pour l'année 2025 et pour les années suivantes, les conditions de rémunération de ces agents, conformément aux modalités arrêtées par l'INSEE s'établiront selon le barème suivant :

- versement en février d'un forfait fixe brut de 550 euros,
- versement en mars du solde de l'indemnité constituée selon le barème suivant :
 - feuille de logement : 0.50 euro (valeur unitaire)
 - bulletin individuel : 1,00 euro
 - dossier d'immeuble collectif : 0.50 euro
 - fiche d'adresse non enquêtée : 0.50 euro
 - fiche de logement non enquêtée : 1,00 euro
 - enquête individuelle annexe 1.00 euro

Il est demandé au Conseil Municipal

DE RETENIR les modalités de rémunérations ci-avant exposées

DE DIRE que les dépenses en résultant seront inscrites au budget

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, situations et conventions et effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation des opérations de recensement.

Monsieur Stéphane DALLE ouvre le débat.

Madame Julia PLANE pose plusieurs questions auxquelles Monsieur Vincent LAMIC, DGS, apporte des réponses :

- Qui est le coordinateur ? : un agent du service urbanisme
- Comment les agents recenseurs sont recrutés ? : par un appel à candidature en interne
- Est-ce que cela tourne ou est-ce toujours les mêmes agents ? : cela dépend des agents qui répondent à l'appel à candidature,
- Comment effectuez-vous le choix : volontariat des agents et les candidatures sont justes suffisantes pour couvrir les besoins.

Monsieur Claude CHABERT souligne qu'il est possible de faire appel à la population et qu'il y a des Lunellois qui ont besoin de travailler. Monsieur Stéphane DALLE lui indique que son observation est notée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal à l'unanimité

RETIENT les modalités de rémunérations ci-avant exposées

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, situations et conventions et effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation des opérations de recensement.

3.1. Mode de gestion de la fourrière automobile de la Ville de Lunel et lancement de la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat de délégation de service public - DE121CPA25008

- Arrivée de Madame Corinne POLERI

Rapporteur : Monsieur Stéphane ALIBERT

L'activité de fourrière automobile constitue une activité de service public, règlementée par le Code de la route, qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur les voies publiques et permet :

- De garantir la fluidité du trafic urbain dont celle des transports en commun,
- De garantir la liberté d'accès des habitants à leur résidence,
- De garantir la sécurité et la circulation des piétons sur les trottoirs,
- De faciliter les interventions des services publics (sapeurs-pompiers, services de secours, service de collecte des ordures ménagères...),
- De permettre la tenue de manifestations urbaines (manifestations culturelles, sportives...),
- De garantir le respect des places réservées aux personnes à mobilité réduite,
- De garantir le respect des aires de livraison,
- De retirer de la voie publique les véhicules qui constituent des épaves.

Par délibération en date du 8 novembre 2022, le Conseil municipal a confié la gestion déléguée du service public de fourrière automobile à la société Attard dépannage.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, le mode de gestion utilisé par la collectivité pour la mise en œuvre des prestations de fourrière automobile est la délégation de service public. Cette délégation de service public prend fin le 31 décembre 2025.

Ce mode de gestion confère au délégataire un certain nombre de missions dont les principales sont les suivantes :

- L'enlèvement et la mise en fourrière à la demande de l'autorité concédante par le biais de sa Police Municipale, des véhicules désignés se trouvant sur le domaine public ou sur le domaine privé communal en infraction conformément au Code de la route, 24h sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- L'enlèvement des épaves et des véhicules abandonnés, quelle que soit la configuration du terrain, en surface comme en sous-sol et pour tous types de véhicules y compris les poids lourds, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- L'entreposage et le gardiennage sous scellés administratifs (possibilité en fonction de la procédure) des véhicules, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sur un terrain clôturé et surveillé appartenant ou loué par le gardien de fourrière et servant exclusivement de fourrière ;
- La restitution des véhicules aux horaires sur lesquels s'est engagé le délégataire, après paiement par le propriétaire et obtention d'une mainlevée ;
- La remise au service des Domaines ou mise à la destruction des véhicules non retirés par leur propriétaires dans les délais réglementaires ;
- La mise à disposition des ouvrages, équipements, matériels et moyens humains nécessaires à l'exploitation du service.

La délégation de service public apparaît comme présentant le meilleur bilan avantages / inconvénients notamment parce que ce mode de gestion permet d'externaliser le risque d'exploitation en confiant la gestion du service public de fourrière automobile à un tiers qualifié. Cela permet de faciliter l'organisation de la Police Municipale en évitant notamment les entrées et sorties de liquidités pour le traitement d'une mise en fourrière. Les procédures administratives s'en trouvent également simplifiées.

La commission consultative des services publics locaux et le comité social territorial ont été saisis sur le mode de gestion proposé et ont rendu un avis favorable à l'unanimité respectivement les 20 et 22 janvier 2025.

Les principales informations relatives au service à déléguer, les motifs de choix du mode de gestion, ainsi que les prestations qu'il est envisagé de confier au délégataire sont précisés dans le rapport ci-joint.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le principe de la gestion déléguée du service public de fourrière automobile sur la commune ;

D'APPROUVER les caractéristiques générales du contrat de délégation définies dans le rapport de présentation ;

DE LANCER la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation de l'exploitant du service ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Stéphane DALLE ouvre le débat. Madame Julia PLANE rappelle ses félicitations au prestataire actuel pour l'amélioration de la gestion. Elle souhaite connaître :

- la différence entre domaine privé communal et le domaine public communal
- les bâtiments concernés par le domaine privé communal (le parking à l'arrière de la mairie par exemple).

Monsieur Stéphane ALIBERT lui répond que les voies non encore remises peuvent faire partie du domaine privé.

Madame Julia PLANE stipule que typiquement le parking de la mairie relève du domaine privé de la commune. Elle souligne également que sur Lunel, des parkings semblent appartenir à des copropriétés alors qu'ils sont à la commune et que le trottoir est à la copropriété. Elle demande si une étude a été lancée sur ce sujet car cela est important notamment pour le travail de la police, de la gendarmerie.

Madame Paulette GOUGEON répond qu'une étude a été faite, pour clarifier la domanialité des parcelles, par Monsieur René HERMABESSIERE et un technicien.

Madame Julia PLANE demande comment cela se passe si un lotissement veut passer en domaine privé communal.

Madame Véronique MICHEL confirme que la commune reçoit des demandes d'intégration au domaine communal. La collectivité intègre uniquement lorsque les voiries sont structurantes car les autres ne bénéficient pas à l'entièreté de la collectivité.

Monsieur Claude CHABERT rappelle les questions posées à la CCSPL concernant le stationnement de véhicules sur des voies circulables qui sont rarement verbalisés. Monsieur Stéphane ALIBERT lui indique que sa demande a été prise en compte et le véhicule a été verbalisé dès le lendemain.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la gestion déléguée du service public de fourrière automobile sur la commune ;

APPROUVE les caractéristiques générales du contrat de délégation définies dans le rapport de présentation ;

LANCE la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation de l'exploitant du service ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à signer tous

documents relatifs à cette affaire.

3.2. Acquisition de fournitures scolaires – Marché 2024 064 – attribution – DE111CPA25009

Rapporteur : Madame Sonia MOKADDEM

Les accords-cadres à bons de commande pour l'acquisition de fournitures scolaires se sont terminés le 31 décembre 2024. Une consultation en appel d'offres ouvert a donc été lancée pour de nouveaux accords-cadres. La première période d'exécution court de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2025. Chaque accord-cadre est tacitement reconductible trois fois les années civiles suivantes (1^{er} janvier – 31 décembre).

Le marché est décomposé en 6 lots comme suit :

- Lot 1 – Livres et fiches éducatives scolaires et non scolaires – montant maximum annuel de 65 000 € HT,
- Lot 2 – Fournitures de papèterie – montant maximum annuel de 45 000 € HT,
- Lot 3 – Articles d'arts plastiques et de travaux manuels – montant maximum annuel de 30 000 € HT,
- Lot 4 – Matériel d'éveil et d'apprentissage petite enfance et cycle 1 – montant maximum annuel de 20 000 € HT,
- Lot 5 – Matériel d'éveil et d'apprentissage cycles 2 et 3 – montant maximum annuel de 20 000 € HT,
- Lot 6 – Ramettes de papier – montant maximum annuel de 10 000 € HT.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 19 décembre 2024 afin de procéder à l'ouverture des offres reçues.

La commission d'appel d'offres réunie le 21 janvier 2025 a décidé, au vu du rapport d'analyse effectué et après en avoir délibéré, d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot 1 – Livres et fiches éducatives scolaires et non scolaires à l'EURL LIBRAIRIE DU LYCÉE domiciliée 15 avenue Gaston Baissette à Lunel (34400),
- Lot 2 – Fournitures de papèterie à la SAS LACOSTE domiciliée 15 allée de la Sarriette à Le Thor (84250),
- Lot 3 – Articles d'arts plastique et de travaux manuels à la SAS LACOSTE domiciliée 15 allée de la Sarriette à Le Thor (84250),
- Lot 4 – Matériel d'éveil et d'apprentissage petite enfance et cycle 1 à la SAS LACOSTE domiciliée 15 allée de la Sarriette à Le Thor (84250),
- Lot 5 – Matériel d'éveil et d'apprentissage cycles 2 et 3 à la SAS LACOSTE domiciliée 15 allée de la Sarriette à Le Thor (84250),
- Lot 6 – Ramettes de papier à la SAS LACOSTE domiciliée 15 allée de la Sarriette à Le Thor (84250).

Les marchés s'exécuteront dans le respect des montants maximum annuels sus référencés. Les montants annuels sont identiques pour les trois années de reconduction. Les prix du marché pourront être révisés dans les conditions prévues au cahier des clauses administratives particulières.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'ADOPTER les marchés à passer avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés et à conduire ces affaires jusqu'à leur terme.

Madame Sonia MOKADDEM précise que le lot 6 (ramette de papier) a été séparé du lot 2 en raison de la fluctuation de prix trop importante de ce consommable

Monsieur Stéphane DALLE ouvre le débat.

Madame Julia PLANE demande si c'était la société LACOSTE avec qui nous avons eu des problèmes durant le précédent mandat. Madame Paulette GOUGEON pense qu'il s'agit plutôt de la société PICHON. Madame Sonia MOKADDEM précise que le choix est soumis au respect des règles de la commande publique. Madame Julia PLANE rappelle que l'on peut argumenter auprès du Préfet lorsqu'on rencontre des problèmes comme l'absence de fournitures à la rentrée.

Monsieur Michel CRECHET rappelle que la commune doit respecter les règles de la commande publique et qu'en cas de problème ou de litige, il faut s'adresser au tribunal et non au Préfet. En outre, il stipule que les problèmes rencontrés antérieurement avec les prestataires ne peuvent être un motif d'éviction. Monsieur Claude CHABERT demande pourquoi les ramettes de papier ne sont pas intégrées au marché de l'agglo. La réponse lui sera apportée plus tard.

Madame Julia PLANE précise que le vote de son groupe sera l'abstention, pour cette délibération, car ils ne sont pas représentés au sein de la commission d'appel d'offres.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix (Abstention 2 : Monsieur Claude CHABERT, Madame Julia PLANE)

ADOpte les marchés à passer avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés et à conduire ces affaires jusqu'à leur terme.

3.3. Mission de suivi-animation de l'OPAH-RU avec volet copropriété dégradée de Lunel – Marché 2024 069 – Attribution – DE111CPA2510

Rapporteur : Madame Véronique MICHEL

L'attractivité de Lunel s'explique en grande partie par son accessibilité et son cadre de vie : un centre historique médiéval, riche en patrimoine architectural d'intérêt, qui s'est dégradé et concentre aujourd'hui une population modeste et fragile, vivant dans des logements parfois vétustes voire insalubres.

Pour enrayer ce phénomène, la Ville de Lunel a engagé la rénovation de son centre-ville avec ambition en mobilisant les financements des dispositifs Action Cœur de Ville (ACV), de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) dans le cadre de dispositifs type OPAH-RU, dont la durée est de cinq années. Le précédent dispositif démarré en janvier 2019 s'est achevé en janvier 2025. La reconduction de l'OPAH pour cinq nouvelles années (2025-2030) nécessitait le lancement d'une consultation pour choisir un opérateur, en charge du conseil et de l'accompagnement technique, administratif et financier des bénéficiaires dans leur projets de travaux.

Cette nouvelle OPAH-RU vise la réalisation de 57 dossiers propriétaires occupants, 53 dossiers de propriétaires bailleurs et 130 logements en copropriétés fragiles ou dégradées.

Les projets de travaux éligibles porteront sur :

- la lutte contre l'habitat indigne, les travaux lourds et la décence des logements
- l'adaptation des logements au vieillissement/handicap
- l'amélioration énergétique des logements
- le ravalement obligatoire des façades

La mission de suivi-animation de l'OPAH-RU de Lunel a pour objectif d'encourager et de concrétiser, sur le périmètre du centre-ville, des travaux d'amélioration des logements au travers :

- Du conseil et de l'accompagnement technique, financier et administratif des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs et des copropriétés pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat et notamment de rénovation énergétique,
- Du développement des produits locatifs adaptés aux besoins des plus modestes,
- De la résorption des situations d'habitat dégradé et indigne,
- De la mise en place et du suivi d'outils type Permis de Louer, Campagne de Ravalement Obligatoire et Opération de Restauration Immobilière.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1 et suivants du Code de la commande publique afin de désigner le prestataire chargé d'assurer le suivi-animation de l'OPAH-RU dans le centre-ville pour la période 2025 – 2029 pour la Ville de Lunel. Il s'agit d'un marché mixte comprenant une part forfaitaire, constituant le minimum du marché, et une partie à bons de commande rémunérés par application des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires, dans la limite du montant maximum du marché.

La ville de Lunel, soucieuse d'optimiser l'impact financier de ce suivi, a prévu qu'une partie de la rémunération du prestataire soit réalisée à « part variable », c'est-à-dire en fonction de ses résultats obtenus dans le cadre de sa mission.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le 15 janvier 2025 afin de procéder à l'ouverture de l'unique offre reçue.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 janvier 2025 a décidé, au vu du rapport d'analyse effectué et après en avoir délibéré, d'attribuer le marché au groupement URBANIS / SJM Avocats dont le mandataire est la SAS URBANIS, domiciliée 188, allée de l'Amérique Latine à Nîmes (30900) pour un montant forfaitaire de 634 500.00 € HT constituant le montant minimum du marché. Des prestations pourront être commandées, sur bordereau de prix dans la limite du montant maximum de 1 000 000 d'euros HT, montant minimum inclus, pour la durée du marché.

Le marché démarrera à compter de sa date de notification pour une durée de cinq ans. Il n'est pas reconductible.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'AUTORISER à passer le marché avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché et à conduire cette affaire jusqu'à son terme.

Monsieur Stéphane DALLE ouvre le débat.

➤ Arrivée de Madame Isabelle BUFFET

Monsieur Cyril BARBATO demande

- quels sont les secteurs concernés par la part variable de rémunération de l'opérateur ?
- la provenance des subventions ?
- le reste à charge de la part communale.

Madame Véronique MICHEL précise que l'opérateur retenu est l'agence URBANIS. Il s'agit de notre opérateur récurrent qui a une connaissance fine du territoire. Les subventions proviennent à 50 % de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et 25 % de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). La part variable permet à l'opérateur d'être rémunéré en fonction des dossiers montés et financés.

Monsieur Cyril BARBATO demande à ce qu'on lui transmette le bordereaux prix du CCTP. Cette information lui sera transmise ultérieurement.

Madame Julia plane souhaiterait avoir connaissance du bilan de la précédente OPAH-RU (2020-2024). Madame Véronique MICHEL, lui indique que le Copil se tient la semaine prochaine et que le bilan lui sera communiqué.

Madame Julia PLANE souhaite savoir s'il y a des contentieux déposés par des propriétaires. Madame Véronique MICHEL indique qu'il n'y a pas de recours dans cadre OPAH car on suit des personnes qui sont volontaires.

Madame Julia PLANE précise que le vote de son groupe sera l'abstention, pour cette délibération, car ils ne sont pas représentés au sein de la commission d'appel d'offres.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix (Abstention 3 : Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET)

AUTORISE à passer le marché avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché et à conduire cette affaire jusqu'à son terme.

4.1. Redevance de stationnement rapport annuel 2024 concernant la gestion des recours administratifs préalables obligatoires - DE61DPM25011

Rapporteur : Stéphane ALIBERT

Dans le cadre de la gestion de la redevance du stationnement instituée par la commune, la contestation de l'avis de paiement du montant du forfait de post-stationnement dû, doit faire l'objet d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la commune dont relève l'agent assermenté ayant établi ledit avis.

Au titre du suivi de la mise en place de ce nouveau RAPO, l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission, notamment en cas de délégation ou de prestation de service confiée à un tiers contractant.

Selon les termes de l'article R. 2333-120-15 du CGCT, ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité ayant institué la redevance avant le 31 décembre. Son examen intervient lors de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant le dépôt du document.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel relatif à l'année 2024 présenté en annexe du dossier du conseil municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Monsieur Stéphane DALLE ouvre le débat. Madame Julia PLANE souligne que le nombre de Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) a augmenté de 14 % par rapport à l'an dernier. Monsieur Stéphane ALIBERT lui confirme la donnée.

Madame Julia PLANE souligne que dans le rapport, dans la rubrique motifs d'annulation du forfait post-stationnement, il est mentionné zéro à la ligne « le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule ». Elle relève que c'est incohérent avec la rubrique motifs d'annulation où il est indiqué qu'un usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule. Monsieur Stéphane ALIBERT stipule que la différence doit venir du fait que le motif de contestation est une information donnée par la personne alors que le motif d'annulation est une information remplie par les services.

Madame Julia PLANE demande qu'une synthèse soit faite sur les différences qui du coup peuvent intervenir à plusieurs endroits dans le rapport.

Elle souhaite savoir à quoi correspondent les autres motifs d'annulation tirés de la bonne foi de l'usager. Monsieur Stéphane ALIBERT répond que cette rubrique est complétée après déclaration de l'intéressé et vérification par les services. Il précise que ce rapport est difficile à compléter car il est extrait du logiciel de saisie.

Monsieur Stéphane ALIBERT stipule que certes les réclamations ont augmenté de 14 %. Cette augmentation est faible par rapport à l'augmentation de 50 % des contraventions (chiffres 5 861 en 2023 et 8 846 en 2024).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal l'unanimité

**PREND ACTE du rapport annuel relatif à l'année 2024 présenté en séance,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.**

5.1. Convention entre la Ville de Lunel et l'Association École des Parents et des Éducateurs de l'Hérault (EPE) pour une permanence à la Maison Rousseau - DE82SOL2512

L'EPE est une association qui propose un accompagnement et une réflexion sur la relation parents-enfants et sur la fonction parentale, afin de prévenir les difficultés et les dysfonctionnements familiaux.

Dans le cadre de son projet famille soutenu par la Caf de l'Hérault, le centre socioculturel Maison Jean-Jacques Rousseau de Lunel souhaite accueillir dans ses locaux une permanence d'écoute et de soutien pour les parents afin de les accompagner dans leur rôle éducatif.

Pour cela, l'EPE propose l'intervention d'une psychologue pour animer une permanence mensuelle d'écoute et de soutien, dédiée aux parents et leurs enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés à Lunel.

Les permanences auront lieu un jeudi par mois, de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30.

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre l'EPE et la Maison Rousseau. Elle est conclue pour une durée allant du 12 février au 30 avril 2025.

La ville de Lunel s'engage à régler la participation financière qui s'élève à 1 080 €, pour les trois permanences mensuelles, soit 360 € par permanence.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER dans tout son contenu la convention entre la Ville de Lunel et l'Association École des Parents et des Éducateurs de l'Hérault (EPE) pour une permanence à la Maison Rousseau ;

DE VERSER la participation financière de 1 080 € (mille quatre-vingt euros);

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Aucune observation n'est formulée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix (Contre 3 : Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET)

ADOPTÉ dans tout son contenu la convention entre la Ville de Lunel et l'Association École des Parents et des Éducateurs de l'Hérault (EPE) pour une permanence à la Maison Rousseau ;

VERSE la participation financière de 1 080 € (mille quatre-vingt euros) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

6.1. Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville avec la SPL Territoire 34 - DE122RUR25013

Rapporteur : Madame Véronique MICHEL

Vu la délibération du conseil municipal n°DE853RUR24109 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Lunel 2020-2026 en date du 05/07/2024 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Lunel cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU 2020-2026 signé le 31/10/2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DE122RUR241408 approuvant la concession d'aménagement avec la SPL Territoire 34 pour le recyclage de l'habitat ancien dégradé prévu dans le projet de renouvellement urbain de Lunel en date du 05/07/2024 ;

Vu le traité de concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville de Lunel signé entre la commune de Lunel et la société Territoire 34 en date du 23/07/2024 ;

La commune de Lunel a signé avec la Société Publique Locale Territoire 34 un traité de concession d'aménagement pour le renouvellement urbain de son centre-ville afin de pouvoir mettre en œuvre de manière plus efficiente et opérationnelle son projet de politique urbaine *Métamorph'Ose* , pour ce qui concerne son volet habitat.

Approuvé par le conseil municipal, ce traité définit le principe, le programme, la délimitation et les éléments financiers prévisionnels relatifs à l'opération de recyclage des îlots dégradés dans le centre ancien confiée à la SPL Territoire 34.

Cet aménageur est par conséquent chargé de proposer et copiloter la stratégie d'intervention municipale sur ces secteurs en mobilisant et coordonnant l'ensemble des intervenants et des procédures nécessaires à sa réalisation, conformément aux objectifs du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain au titre duquel la ville bénéficie de financements publics conséquents.

Après un peu plus de six mois de mise en œuvre de cette convention, le lancement de l'opération de réhabilitation de « l'îlot Renard » nécessite que la commune procède à l'apport en nature d'un de ses biens immobiliers situé au 188 rue de la Libération (parcelle cadastrée section AW n°252).

À terme cette opération de rénovation urbaine permettra la mise sur le marché de neuf logements en accession à la propriété, ainsi que de commerces en rez-de-chaussée, au croisement des rues de la Libération et de la Paix, tout en préservant l'identité architecturale du centre-ville.

Conformément aux dispositions de l'article 15 §3 du traité initial, il est prévu que la participation numéraire de la commune à la concession doit être diminuée du montant des biens qu'elle apporte en nature par voie d'avenant. Initialement estimée à 200 000 euros pour l'année 2025, cette participation doit donc être ajustée à 207 000 euros correspondant à l'évaluation du bien par les services des Finances Publiques.

Cet avenant a également pour objet de préciser les modalités de versement de la rémunération du concessionnaire lors de la cession des biens dont il a assuré la réhabilitation, sans en changer le montant, à savoir 50 % à la signature des compromis ou promesses de vente et le solde de 50 % à la signature des actes authentiques.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents et pièces relatifs à celui-ci

Madame Véronique MICHEL précise que l'avancée dans le domaine de l'habitat dégradé se poursuit. Les biens immobiliers cédés au concessionnaire viennent en déduction de la participation de la ville. À ce titre, l'immeuble Aparicio constitue un apport en nature. L'avenant vient préciser les modalités de versement de la rémunération du concessionnaire : 50 % lors de la signature du compromis et 50 % lors de la vente authentique.

Madame Nancy LEMAIRE a des questions concernant l'aménagement au 188 avenue de la République. S'agit-il de l'îlot dénommé « Renard » ? Madame Véronique MICHEL lui précise qu'il s'agit de l'îlot Renard et de la maison Aparicio. Madame Nancy LEMAIRE demande le coût de la participation communale pour la création d'équipements publics. Madame Véronique MICHEL répond qu'il n'y a pas d'équipement public de programmé et que la participation de la ville repose uniquement sur le déficit foncier. L'évaluation de la participation financière de la ville ne peut être connue à ce stade.

À la question : « La commune est-elle avantageuse sur long terme ? », Madame Véronique MICHEL répond que cette question ne se pose pas car c'est grâce à cette opération que l'on peut rénover. Sans cette opération, le coût de rénovation serait supérieur au prix du marché, et les rénovations ne seraient pas effectuées. Donc oui c'est un avantage pour la collectivité car les rénovations sont effectuées dans le respect des normes et en améliorant la qualité de l'habitat (espaces extérieurs, luminosité des logements, grandes surfaces...).

Madame Nancy LEMAIRE précise que concernant les commerçants, elle ne croit pas aux commerces en bas des bâtiments. Elle précise qu'elle ne croit pas en certaines rues mais n'est pas réfractaire à toute l'offre commerciale. Mais elle pense qu'il faudrait conserver l'accès en voitures au lieu de la piétonnisation.

Madame Véronique MICHEL note la différence de vision politique et précise que l'effort fait s'appuie sur de nombreuses études qui démontre que la piétonnisation donne du souffle au commerce.

Madame Nancy Lemaire la remercie pour ses réponses.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix (Abstention 3 : Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET)
APPROUVE l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents et pièces relatifs à celui-ci**

6.2. Cession à la Société Publique Locale Territoire 34 de la parcelle cadastrée AW 252 (îlot Renard) dans le cadre de la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville de Lunel - DE32RUR25014

Rapporteur : Madame Véronique MICHEL

Vu la délibération du conseil municipal n°DE853RUR24109 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Lunel 2020-2026 en date du 05/07/2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE122RUR241408 approuvant la concession d'aménagement avec la SPL Territoire 34 pour le recyclage de l'habitat ancien dégradé prévu dans le projet de renouvellement urbain de Lunel en date du 05/07/2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° DE122RUR25013 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville avec la SPL Territoire 34 en date du 05/02/2025 ;

Vu le traité de concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville de Lunel signé entre la commune de Lunel et la société Territoire 34 en date du 23/07/2024 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Lunel cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU 2020-2026 signé le 31/10/2024 ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 07/01/2025 ;

La commune a acquis le 19 février 2021, pour la somme de cent-soixante-dix mille euros (170 000 €), le bien immobilier sis 188 rue de la Libération (parcelle cadastrée section AW n°252 – 67 m²) au sein de l'îlot dit « Renard » dans le cadre de sa politique de rénovation urbaine du centre-ville.

Un projet de réhabilitation de cet immeuble prévoyant à terme la réalisation d'un total de neuf appartements en accession sociale à la propriété et de deux commerces en rez-de-chaussée (comprenant également la parcelle AW 253) a été établi et sera de nature à redynamiser encore un peu plus le secteur suite aux récents travaux de piétonnisation de la rue de la Libération.

Conformément aux termes du traité de concession d'aménagement pour le recyclage de l'habitat ancien dégradé récemment approuvé, c'est la Société Publique Locale (SPL)

Territoire 34 qui assumera la charge opérationnelle de la réhabilitation du gros œuvre du bâtiment pour le céder par la suite à un opérateur social. Il convient donc pour elle d'acquérir ce bien dans un premier temps, étape indispensable pour que l'opération puisse bénéficier des financements de l'ANRU et ainsi permettre l'équilibre économique de la réhabilitation pour ce bien aujourd'hui évalué à deux-cent-sept mille euros (207 000 €).

Cette transaction sera intégrée au bilan financier de la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville, dont la SPL Territoire 34 assure le pilotage, sous la forme d'apport en nature.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la cession à titre gratuit à la SPL Territoire 34 de la parcelle cadastrée section AW n°252, sis 188 rue de la Libération à Lunel

DE DIRE que cette cession constitue un apport en nature valorisé à hauteur de 207 000 € devant figurer au bilan de l'opération

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents

DE DIRE que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Monsieur Stéphane DALLE ouvre le débat.

Madame Julia PLANE demande si la cession d'autres biens immobiliers est envisagée. Aujourd'hui comme la commune a la maîtrise des bâtiments, elle espère que tout ne sera pas donné aux bailleurs sociaux.

Madame Véronique MICHEL lui répond que le but n'est ni de donner aux bailleurs sociaux, ni de céder les immobiliers. L'objectif est de proposer un éventail le plus large possible de logements pour répondre à tous les publics. Tout le projet de centre-ville tient sur cet équilibre et donc il y aura d'autres apports notamment sur des biens dégradés en diffus.

Madame Nancy LEMAIRE demande des précisions sur tous les achats et cessions à l'EPF. Madame Véronique MICHEL répond qu'un bilan est présenté chaque année.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix (Abstention 3 Madame Julia PLANE, Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET)

APPROUVE la cession à titre gratuit à la SPL Territoire 34 de la parcelle cadastrée section AW n°252, sis 188 rue de la Libération à Lunel

DIT que cette cession constitue un apport en nature valorisé à hauteur de 207 000 € devant figurer au bilan de l'opération

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents

DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

6.3. Instauration du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune de Lunel (actualisation) - DE23URB25015

Rapporteur : Madame Véronique MICHEL

Les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU.

Le droit de préemption permet à la commune d'acquérir par priorité, dans les zones préalablement définies, les biens mis en vente. Il est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Le DPU porte sur les aliénations à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit, de tout immeuble ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, bâti ou non bâti.

La délibération par laquelle le conseil municipal décide d'instituer ou de supprimer le DPU ou d'en modifier le champ d'application, est affichée en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Le maire adresse sans délai au directeur départemental des services fiscaux, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet de l'instituer ou de le supprimer ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption.

Par délibération du conseil municipal du 28 septembre 1987, le DPU a été instauré sur toutes les zones urbaines de la commune.

L'ancienneté de cette délibération justifie une nouvelle instauration du DPU qui permettra de mettre à jour tant sa motivation que son contenu (zones U et AU) et ses formalités de publicité.

Il est rappelé à cette occasion que le droit de préemption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant « *pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti (...), de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser* ».

Les différentes politiques publiques engagées sur la commune portent non seulement sur la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain, mais également et plus largement sur la mise en œuvre du programme local de l'habitat, la restauration et la mise en valeur du patrimoine, la réalisation d'équipements publics, le développement économique et la requalification des zones d'activités existantes, la préservation de l'environnement et la protection contre les inondations. Ces différentes politiques justifient que le DPU soit instauré sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU communal.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1, L.211-1 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lunel ;
Vu le schéma de cohérence territorial du pays de Lunel ;
Vu le programme local de l'habitat intercommunal du pays de Lunel ;
Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 1987 instaurant le droit de préemption urbain ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'INSTAURER le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune de Lunel ;

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département (Code de l'urbanisme, article R 211-2 al.1^{er}) ;

DE DIRE que Monsieur le Maire adressera sans délai au directeur départemental des services fiscaux, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le DPU et le DPUR et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le DPU et le DPUR ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie sera accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du DPU (Code de l'urbanisme, article R.211-3) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Véronique MICHEL précise que le DPU a été instauré en 1987 et qu'il s'agit donc d'une proposition de toilettage.

Aucune observation n'est formulée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix (Abstention 7 : Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET, Madame Julia PLANE, Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO, Madame Nancy LEMAIRE, Madame Adèle HUGO)

INSTAURE le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune de Lunel ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département (Code de l'urbanisme, article R 211-2 al.1^{er}) ;

DIT que Monsieur le Maire adressera sans délai au directeur départemental des services fiscaux, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le DPU et le DPUR et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le DPU et le DPUR ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie sera accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du DPU (Code de l'urbanisme, article R.211-3) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

6.4. Instauration du droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA et UE du PLU de la commune de Lunel (actualisation) - DE23URB25016

Rapporteur : Madame Véronique MICHEL

Le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) permet d'appliquer le DPU sur la totalité ou certaines parties du territoire, aux aliénations et cessions en principe exclues de son champ d'application par l'article L.211-4 du code de l'urbanisme (lots de copropriété, immeubles achevés depuis moins de quatre ans, cessions de parts ou d'actions de sociétés d'attribution).

La délibération par laquelle le conseil municipal décide d'instituer ou de supprimer le DPUR ou d'en modifier le champ d'application, est affichée en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Le maire adresse sans délai au directeur départemental des services fiscaux, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet de l'instituer ou de le supprimer ou d'en modifier le champ

d'application. Cette copie est accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption.

Le DPUR a été institué par délibération du conseil municipal du 11 février 1999, puis par délibération du 28 mars 2007 sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser.

Le DPUR permet d'appliquer le droit de préemption aux opérations suivantes :

- aliénations de lots compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété ;
- cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 (sociétés constituées en vue de l'attribution d'immeubles aux associés par fractions divisées et sociétés coopératives de construction) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- aliénation d'un immeuble bâti pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Il est rappelé que la commune a engagé depuis plusieurs années des actions concrètes tendant à reconquérir le centre-ville et favoriser le renouvellement urbain, qui se traduisent par :

- le développement de la mixité sociale et urbaine, la restructuration d'ilots, la réhabilitation et la rénovation de l'habitat au moyen d'opérations de logements aidés, la lutte contre l'insalubrité, la création de logements tiroirs ;
- la restauration et la mise en valeur du patrimoine ;
- la recomposition et la mise en valeur des espaces publics améliorant l'attractivité et la fonctionnalité du cœur de ville, le développement des équipements collectifs structurants ;
- l'affirmation de la place du centre-ville à travers une nouvelle offre de commerces et de services : restructuration des locaux commerciaux pour une meilleure adaptation aux besoins du commerce, le maintien des commerces de proximité dans les quartiers.

Il est rappelé par ailleurs que les exigences du développement économique dans un contexte de raréfaction du foncier conduisent à envisager un modèle d'aménagement plus orienté sur la requalification des zones d'activités existantes, impliquant un accompagnement des collectivités concernées et l'utilisation des outils d'intervention foncière, dont le droit de préemption.

Compte tenu du risque notamment de ventes par lots susceptibles de tenir en échec l'exercice du simple droit de préemption urbain et afin de poursuivre ces actions efficacement, il est souhaitable de conserver ce droit de préemption urbain renforcé, tout en le concentrant sur les zones UA et UE du PLU.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1, L.211-4 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lunel ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du pays de Lunel ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal du pays de Lunel ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 1987 instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu les délibérations du conseil municipal des 11 février 1999 et 28 mars 2007 instaurant le droit de préemption renforcé ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 février 2025 instaurant le droit de préemption urbain (actualisation) ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'INSTAURER le droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA et UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lunel ;

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département (Code de l'urbanisme, article R.211-2 al. 1^{er}) ;

DE DIRE que Monsieur le Maire adressera sans délai au directeur départemental des services fiscaux, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le DPU et le DPUR et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le DPU et le DPUR ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie sera accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du DPU et du DPUR (Code de l'urbanisme, article R.211-3) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Madame Véronique MICHEL précise que cela permet d'acquérir des lots de copropriétés notamment en centre-ville.

Aucune observation n'est formulée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix (Abstention 7 : Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET, Madame Julia PLANE, Madame Danielle RAZIGADE, MONSIEUR Cyril BARBATO, Madame Nancy LEMAIRE, Madame Adèle HUGO)

INSTAURE le droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA et UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lunel ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département (Code de l'urbanisme, article R.211-2 al. 1^{er}) ;

DIT que Monsieur le Maire adressera sans délai au directeur départemental des services fiscaux, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le DPU et le DPUR et au greffe des mêmes tribunaux copie des actes ayant pour effet d'instituer ou de supprimer le DPU et le DPUR ou d'en modifier le champ d'application. Cette copie sera accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du DPU et du DPUR (Code de l'urbanisme, article R.211-3) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

6.5. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales - DE52DGS25017

Rapporteur : Madame Véronique MICHEL

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Maire peut se voir confier par le Conseil Municipal un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Il les exerce alors en lieu et place du Conseil et doit, en application de l'article L.2122-23 dudit code, rendre compte de ces délégations devant ce dernier.

Le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu d'une délibération en date du 30 septembre 2020, « d'exercer, au nom de la commune, (...) les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ».

Par délibération en date du 19 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé la convention pré-opérationnelle de partenariat avec l'établissement public foncier Occitanie afin d'accompagner la commune dans la maîtrise foncière nécessaire au projet de renouvellement urbain.

Par délibération en date du 3 novembre 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à « *subdéléguer le droit de préemption urbain à l'EPF d'Occitanie, sur le périmètre défini sur le plan ci-annexé et pour la durée de la convention* ».

Par délibération du 05 février 2025, le conseil municipal a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme (PLU) et le droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA et UE du PLU.

Il convient donc d'actualiser en conséquence la délibération autorisant le maire à déléguer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé.

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2020 donnant délégation à monsieur le maire « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2021 approuvant la convention pré-opérationnelle de partenariat avec l'établissement public foncier Occitanie afin d'accompagner la commune dans la maîtrise foncière nécessaire au projet de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à « *subdéléguer le droit de préemption urbain à l'EPF d'Occitanie, sur le périmètre défini sur le plan ci-annexé et pour la durée de la convention* » ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 5 février 2025 instaurant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLU et le droit de préemption urbain renforcé dans les zones UA et UE du PLU.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 30 septembre 2020 susvisée ainsi :

« *Il est donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, selon le détail suivant afin : - (...)* »

L'item suivant :

« *14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire* ».

Est remplacée par :

« *14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à l'établissement public foncier d'Occitanie, pour la durée de la convention entre la commune et l'EPF d'Occitanie et sur le périmètre d'intervention défini par ladite convention* ».

Compte tenu de cette modification, l'ensemble des délégations données au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT seront :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De procéder, dans la limite des montants inscrits chaque année au budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les

opérations de couverture des risques de taux et de change, de modification de la durée des emprunts, de celle de la marge sur les taux et la modification d'autres caractéristiques initiales des emprunts, ainsi que de passer à cet effet les actes nécessaires (contrats, avenants).

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe, ou l'inverse,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois, l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier les droits de tirage échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, ainsi qu'à réaménager l'emprunt initial en permettant l'intégration de l'indemnité de renégociation dans le capital restant de l'emprunt initial ;

Les limites fixées par le Conseil Municipal pour l'application du présent article sont les suivantes :

- montant maximal autorisé de l'emprunt : montant inscrit chaque année au budget communal,
- primes et commissions : autorisées dans la limite des montants inscrits chaque année au budget communal,
- profil d'amortissement autorisé : tout profil d'amortissement, excepté l'amortissement in fine,
- durée maximale de remboursement : 30 ans,
- typologie d'emprunts autorisés :
 - en matière d'indices : uniquement les indices de la zone euro (correspondant au niveau 1 de la classification « Gissler »),
 - en matière de structure d'emprunt : uniquement les taux fixes, les taux variables, les taux variables capés ou encadrés (tunnel), les taux à barrière simple, et les échanges de taux entre fixes, variables et structurés (correspondant aux niveaux A et B de la classification « Gissler »).

Enfin, le Maire pourra également prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article du Code général des collectivités territoriales, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou leurs décisions de poursuivre jusqu'à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux et jusqu'au montant fixé par décret en application des directives européennes sur les marchés publics pour les marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles et ce, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé à l'établissement public foncier d'Occitanie, pour la durée de la convention entre la commune et l'EPF d'Occitanie et sur le périmètre d'intervention défini par ladite convention .
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif. Dans le premier cas, le Maire sera notamment habilité à déposer plainte et à se constituer partie civile au nom de la commune ainsi qu'à agir en justice pour lutter contre les fraudes et les contournements de procédure qui nuisent au droit de préemption de la commune. Pour chacune de ces actions, le Maire est habilité à se faire assister de l'avocat de son choix.
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce, quel que soit le montant.
17. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé fixé à deux millions d'euros.
19. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, quel que soit le montant de la transaction. Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité est compris dans l'espace délimité par les voies qui suivent, façades donnant sur les limites du périmètre comprises :
 - boulevard de la République,
 - rue de Verdun,
 - boulevard du Général Sarrail,
 - boulevard de Strasbourg,
 - place Denfert Rochereau,
 - boulevard Louis Blanc,
 - boulevard Saint Fructueux,
 - boulevard Diderot,
 - quai Voltaire,
 - place de la République.

Le droit de préemption des fonds de commerce, artisanaux et les baux commerciaux, sera exercé selon les modalités prévues par les articles R.214-3 à R.214-16 du Code de l'urbanisme.

20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
23. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite de montant, pour tout type de projet, tant en matière de fonctionnement que d'investissement et de l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent.
24. De procéder pour le compte de la Commune au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme pour des biens communaux quand il s'agit de travaux de construction d'une surface de plancher inférieure à 500 m², de travaux de démolition,

d'aménagement intérieur ou de changement de destination.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont présentées à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'ABROGER la délibération du 30 septembre 2020 n° DE52SG20232

D'ABROGER la délibération susvisée du 3 novembre 2021 n°DE23RU21220,

DE DÉLÉGUER au Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions sus-exposées

D'AUTORISER les adjoints à signer les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ainsi que par suppléance, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, selon les modalités prévues par l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Aucune observation n'est formulée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix (Contre 3 : Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET, Madame Julia PLANE - Abstention 4 : Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO, Madame Nancy LEMAIRE, Madame Adèle HUGO)

ABROGE la délibération du 30 septembre 2020 n° DE52SG20232

ABROGE la délibération susvisée du 3 novembre 2021 n°DE23RU21220,

DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions sus-exposées

AUTORISE les adjoints à signer les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ainsi que par suppléance, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, selon les modalités prévues par l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

7.1. Attribution d'une subvention exceptionnelle anticipée au Cercle des Nageurs de Lunel – Exercice 2025 - DE 753SJV25018

➤ Monsieur Claude REMESY quitte la salle

Rapporteur : Monsieur Laurent GRASSET

Le monde associatif joue un rôle important dans la vie locale des Lunellois et en particulier dans les champs du sport.

Suite à la fermeture de la piscine au printemps 2023, la situation des clubs siégeant dans l'établissement est soudainement devenue difficile. C'est le cas en particulier pour le Cercle des Nageurs de Lunel qui accueillait plusieurs centaines d'adhérents et quelques salariés pour le fonctionnement de l'association.

Des solutions ont été trouvées pour maintenir un minimum d'activités au sein du club mais le financement des deux derniers salariés reste une charge élevée.

Aussi, l'association Cercle des Nageurs de Lunel a sollicité la ville pour bénéficier, par anticipation, d'un acompte de 25 000 € au titre de la subvention 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle et anticipée d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) pour pallier les difficultés actuelles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle et anticipée d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) au Cercle des Nageurs de Lunel ;

DE DIRE qu'une demande de subvention a été déposée pour 2025 ;

DE DIRE que la Charte de la Laïcité est acceptée et signée ;

DE DIRE que la dépense sera prélevée sur le budget 2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif pour l'année 2025

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Monsieur Stéphane DALLE ouvre le débat.

Madame Julia PLANE précise que son groupe votera cette subvention. Concernant le projet de la piscine, bien qu'il soit porté par Lunel Agglo, cela concerne tous les Lunellois. Elle souhaite savoir comment va être envisagée la suite du CNL au sein de la piscine : horaires, lignes, ... Aujourd'hui le club essaie de faire des efforts pour tenir jusqu'à l'ouverture de la piscine. En outre, la commune avait l'agrément lycée auprès du Ministère des sports, pour la piscine notamment pour les compétitions. Qu'en est-il de cet agrément ?

Monsieur Laurent GRASSET lui indique qu'il se renseignera concernant l'agrément. Pour la gestion de la piscine, c'est l'agglo qui est compétente. Toutes les personnes concernées seront entendues dont les clubs sportifs en sachant que l'attente du public est importante.

Monsieur Stéphane DALLE précise que le projet suit son cours et sera abordé au prochain conseil communautaire

Madame Julia PLANE estime qu'il faut défendre nos associations notamment quand on a une association comme le CNL.

Monsieur Cyril BARBATO prend la parole. Son groupe déclare depuis le début du mandat qu'il est urgent de construire une piscine. En ce moment elle ne fonctionne pas donc la commune économise sur les dépenses d'eau, d'électricité. On peut donner 25 000 € car le CNL en a besoin.

Monsieur Laurent GRASSET rappelle que lors d'un conseil d'agglo il a été rappelé que ce sujet n'était pas la priorité du précédent président de l'agglo. En outre, sur l'année 2024, la ville de Lunel a payé 100 000 € pour financer la location des lignes d'eau pour les clubs aquatiques.

Monsieur Claude CHABERT explique qu'au sein du CNL les adhérents ne sont pas forcément habitants de Lunel. Il demande donc pourquoi la subvention n'est pas demandée à l'agglo. Il souhaite avoir le bilan financier du CNL.

Monsieur Laurent GRASSET précise que le CNL présente un déficit de 40 000 € dans son bilan clos au 31/08/2024. Le bilan lui sera communiqué.

Monsieur Stéphane DALLE rappelle que le soutien à ce club est bien l'objet de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCORDE une subvention exceptionnelle et anticipée d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) au Cercle des Nageurs de Lunel ;

DIT qu'une demande de subvention a été déposée pour 2025 ;

DIT que la Charte de la Laïcité est acceptée et signée ;

DIT que la dépense sera prélevée sur le budget 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif pour l'année 2025

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

8.1. Structures municipales petite enfance – modalités de calcul des participations familiales 2025 - DE7105PEE25019

- Monsieur Claude REMESY revient dans la salle.

Rapporteur : Madame Souad GIMENEZ

Le calcul des participations familiales s'effectue sur la base d'un barème national fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), appliqué par tous les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje) bénéficiant de la Prestation de Service Unique (PSU).

La participation financière appliquée aux familles correspond à un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Pour l'année 2025 les taux d'effort sont identiques à ceux appliqués depuis 2022, pour mémoire ils sont déclinés comme suit :

Taux d'effort appliqués à l'Établissement d'Accueil Occasionnel « l'Île aux Enfants », à l'Établissement Multi-Accueil Collectif « le Manège Enchanté » et aux les Micro-crèches « Babilune » et « BabiOse » pour les contrats du 1 ^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025 :	
Nombre d'enfants	Taux d'effort 2025 appliqués
1	0,0619%
2	0,0516%
3	0,0413%
De 4 à 7	0,0310%
A partir de 8	0,0206%

Un montant de ressources plancher et plafond, définis annuellement par la CNAF fixe le cadre d'application de ce taux d'effort.

Le plancher de ressources est la base minimale obligatoire à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale, notamment en l'absence de ressources au sein de la famille. À compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 801 € (765,77 € en 2024) soit pour un foyer comptant un enfant,

une facturation à 0.50 € / l'heure.

Le plafond de ressources s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources mensuelles au-delà duquel le prix est fixe. Le plafond de ressources mensuelles a été maintenu à 7000 € pour l'année 2025, soit pour un foyer comptant un enfant, une facturation à 4.33 € / l'heure.

Les ressources à prendre en compte du 1er janvier au 31 décembre de l'année « N » sont les ressources perçues l'année N-2. Pour l'année 2025, il s'agit donc des ressources de l'année 2023.

Le mode de calcul du tarif horaire d'une famille s'effectue de la façon suivante : (ressources annuelles / 12 mois) X taux horaire CAF.

Pour les familles dont les ressources sont inconnues de la CAF ou les familles non allocataires, le gestionnaire prendra en considération les revenus déclarés par les familles et figurant sur l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 avant abattement des 10%.

Par ailleurs, la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap à charge, bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur, même si celui-ci n'est pas accueilli au sein de l'établissement.

De plus, pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) au Conseil Départemental, désormais, un tarif unique est appliqué : montant plancher au pourcentage propre à un foyer comptant un seul enfant, quel que soit le nombre de ceux constituant le foyer. Pour cette année le montant est fixé à 0.50 € / l'heure.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE des modalités de calcul des participations familiales des structures petite enfance de la Ville de Lunel, applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Aucune observation n'est formulée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal l'unanimité

PREND ACTE des modalités de calcul des participations familiales des structures petite enfance de la Ville de Lunel, applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

9.1. Convention de mise à disposition d'équipements municipaux avec l'Institut de Formation et Développement de l'Ingénierie Sportive (I.F.D.I.S.) - DE36CAS25020

Rapport : Monsieur Laurent GRASSET

Dans le cadre de formations préparant au B.P.J.E.P.S. (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) organisées par l'I.F.D.I.S., la Ville de Lunel met à disposition depuis plusieurs années des salles de l'Espace Castel destinées à accueillir des cours tout au long de l'année.

Celle-ci bénéficiant notamment aux jeunes de la Ville de Lunel (40 % des promotions étant composées de Lunellois) et portant leurs fruits en matière d'insertion professionnelle (100 % des jeunes Lunellois engagés dans ces formations ont trouvé un emploi ou une autre formation

après obtention du diplôme), il paraît opportun de renouveler l'opération pour l'année 2025, en mettant à disposition pour ces formations la salle des Caladons de l'Espace Castel, à partir du 06 janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mise à disposition ainsi que son tarif, d'un montant forfaitaire de 1 500,00 € (mille cinq cents euros), pour l'ensemble de l'année, et d'autoriser la signature de la convention afférente.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition d'équipements municipaux avec l'I.F.D.I.S. et le tarif de cette mise à disposition,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Monsieur Stéphane DALLE ouvre le débat.

Monsieur Laurent GRASSET explique que de septembre 2023 à septembre 2024, l'IFDIS a proposé une formation de niveau Bac + 2 (BTS Négociateur Technico Commercial). Douze candidats étaient inscrits dont quatre Lunellois (trois ont obtenu le diplôme, le 4^{ème} a interrompu la formation pour en effectuer une autre). De janvier à décembre 2024, l'IFDIS a proposé une formation au BPJEPS APT (Activités Physique pour Tous). Seize candidats étaient inscrits dont six Lunellois. Ces six Lunellois ont été lauréats. Pour 2025 douze candidats sont inscrits dont quatre Lunellois. Il y a régulièrement des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville. D'une façon générale, les Lunellois représentent 1/3 des candidats, les autres viennent des communes avoisinantes jusqu'à Montpellier.

Monsieur Claude CHABERT demande la raison de la différence de tarif de location de salle. Monsieur Laurent GRASSET explique que la commune fait le choix de proposer un tarif forfaitaire afin d'accompagner ce groupe et par conséquent d'accompagner les jeunes dont les jeunes lunellois qui n'ont pas ainsi à se déplacer.

Madame Julia PLANE demande quel choix tarifaire a été fait pour l'accueil de l'équipe de rugby de Nouvelle Calédonie. Monsieur Laurent GRASSET répond qu'il a été fait le même choix que pour d'autres clubs qui viennent en stage.

Madame Julia PLANE souligne que sur 14 athlètes 6 sont montés sur le podium et que c'est elle qui a mis en relation l'équipe avec Monsieur le Maire. Elle s'étonne qu'aucun élu de la majorité n'ait été présent pour les accueillir.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'équipements municipaux avec l'I.F.D.I.S. et le tarif de cette mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

9.2. Tarification – Produits culturels - DE7102CAS25021

Rapporteur : Madame Corinne POLERI

Le musée Louis Médard souhaite poursuivre le développement de l'activité de sa boutique, en diversifiant le choix des produits culturels et souvenirs du musée mis en vente, pour proposer au public divers produits dérivés inspirés de ses collections.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs pour les nouveaux produits

suivants :

TYPE	DESCRIPTION	TARIF PROPOSÉ
PAPÈTERIE	Stylo-bille image	4.00 €
	Marque-page magnétique	7.50 €
PRODUITS DÉRIVÉS	Poster A3	7.50 €
REVUE	Revue Tako Kids	9.90 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les dispositions tarifaires complémentaires proposées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

Monsieur Stéphane DALLE ouvre le débat.

Madame Julia PLANE trouve les tarifs élevés et se questionne sur l'apport financier de ces ventes, l'an dernier.

Madame Corinne POLERI lui répond que le prix a été mis en corrélation avec la qualité des produits. Les ventes ont rapporté 800 € sur trois semaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE les dispositions tarifaires complémentaires proposées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la présente délibération.

10.1. Stationnement payant sur voirie, détermination de la grille tarifaire et du forfait post-stationnement applicables à compter du 15 février 2025 - DE7102FIN25022

Rapporteur : Monsieur Stéphane ALIBERT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la révision tarifaire du stationnement et du forfait post-stationnement en vigueur sur la commune de Lunel.

Par délibération en date du 27 septembre 2017, les grilles des tarifs de redevance et d'abonnement pour le stationnement ont été approuvées pour une application à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé la modification de la grille tarifaire selon des nouveaux barèmes applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs de redevance et d'abonnement pour le stationnement sur voirie au regard du contexte inflationniste, de l'augmentation des coûts de fonctionnement du délégataire, ainsi que la volonté de la ville de maintenir une rotation régulière des véhicules en stationnement, il est proposé de fixer la grille tarifaire et le montant du forfait post-stationnement selon les barèmes suivants à compter du 15 février 2025 :

Stationnement payant sur voirie :

Durée	Tarif au 15 février 2025
30 minutes	0,60 €
1h00	1,10 €
2h00	1,80 €
3h00	2,60 €
3h30	3,20 €
4h00	44,00 €

Stationnement sur voirie – Abonnements :

Période	Tarif abonnement résident au 15 février 2025	Tarif abonnement professionnel au 15 février 2025
mensuel	25 €	37 €
trimestriel	70 €	106 €
annuel	246 €	370 €

Forfait post-stationnement :

	Tarif
Forfait Post Stationnement	44 €
Forfait Post Stationnement minoré (< 72h)	31 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire selon les barèmes définis ci-dessus à compter du 15 février 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en application de cette nouvelle grille tarifaire.

Aucune observation n'est formulée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal à la majorité absolue des voix (7 contre : Monsieur Claude CHABERT, Madame Isabelle BUFFET, Madame Julia PLANE, Madame Danielle RAZIGADE, Monsieur Cyril BARBATO, Madame Nancy LEMAIRE, Madame Adèle HUGO)

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire selon les barèmes définis ci-dessus à compter du 15 février 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en application de cette nouvelle grille tarifaire.

10.2. Garantie d'emprunt accordée au centre hospitalier de Lunel pour la construction d'un pôle gériatrique à Lunel – DE733FIN25023

Rapporteur : Monsieur Michel CRECHET

Le Centre Hospitalier de Lunel porte un projet de construction d'un pôle gériatrique, sur une parcelle adjacente au site du pôle de santé. Cette opération consiste en la construction d'un bâtiment permettant l'implantation de 156 lits d'hébergement de personnes âgées dépendantes (50 lits types ESLD et 106 lits d'EHPAD dont 3 unités protégées de 12 lits pour l'accueil de résidents atteints de maladies de type Alzheimer et assimilé) ainsi qu'un accueil de jour de 10 places.

Les services supports (restauration, blanchisserie relai, administration, services techniques, magasin central), et un SSIAD seront intégrées à cette construction. Le bâtiment comprendra également un ensemble de locaux d'accueil des visiteurs et des familles, de bien-être (coiffeuse, esthéticienne).

L'enjeu de ce projet est de proposer :

- Un lieu de vie agréable, confortable et sécurisant pour les patients et leur famille ;
- Un lieu de prise en charge médicale et paramédicale de tout premier plan ;
- Un « outil de travail » efficient en termes d'organisation et adapté aux conditions de travail du personnel.

Le regroupement sur un même site de l'ensemble des activités à proximité du pôle de santé est gage de soins de qualité dans un établissement à taille humaine ainsi qu'une simplification organisationnelle pour l'établissement.

Pour mener à bien ce projet d'un montant prévisionnel total de 33 935 862 €, le Centre Hospitalier de Lunel décline le plan de financement suivant :

Financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	12 720 532 €	37.49%
Financement du Conseil Départemental de l'Hérault	3 744 000 €	11.03%
Subvention Autres	2 468 731 €	7.27%
Emprunt	12 002 599 €	35.37%
Autofinancement	3 000 000 €	8.84%
Total	33 935 862 €	100,0%

La Banque des Territoires propose pour ce projet, un emprunt d'un montant de 12 002 599 € sur une période de 40 ans via le prêt PHARE. Ce type de prêt exige la présentation d'un ou plusieurs garants.

La Ville de Lunel, comme la majeure partie des collectivités territoriales, est régulièrement sollicitée pour accompagner les bailleurs sociaux dans la construction de leurs logements, en leur octroyant une garantie d'emprunt.

En l'espèce, la Ville de Lunel est sollicitée pour garantir cet emprunt à hauteur de 50%, en tant que co-garant du Conseil Départemental qui couvre les 50% restant, soit 6 001 299.50 € chacun.

Après analyse du respect des ratios Galland, la Ville de Lunel peut consentir cette garantie d'emprunt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 6 001 299.50 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Échéance : trimestrielle
- Différé d'amortissement : aucun
- Taux d'intérêt fixe : 3.14%

Au cas où l'emprunteur, Centre Hospitalier de Lunel, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Banque des Territoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Cette garantie est accordée pour la durée totale de l'emprunt, soit 40 ans.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une garantie d'emprunt au Centre Hospitalier de Lunel pour la construction du pôle gérontologique sur le territoire lunellois ;
- **D'APPROUVER** la garantie de l'emprunt à lever par le Centre Hospitalier de Lunel auprès de la Banque des Territoires dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 6 001 299.50 €
 - Durée totale du prêt : 40 ans
 - Échéance : trimestrielle
 - Différé d'amortissement : aucun
 - Taux d'intérêt fixe : 3.14%
- **DE DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal de la Ville ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Stéphane DALLE ouvre le débat.

Madame Julia PLANE demande à quoi correspond la ligne « subvention autre » ?

Monsieur Michel CRECHET répond qu'il s'agit d'un plan de financement et que le centre hospitalier a sans doute sollicité d'autres collectivités, organismes... Madame Julia PLANE précise que si la Région est prévue dans cette ligne, elle doit se retirer du vote. Monsieur Michel CRECHET stipule qu'il s'agit de se prononcer sur une garantie d'emprunt et non sur une subvention. Madame Julia PLANE demande pourquoi l'agglo n'est pas concernée par cette garantie d'emprunt. Monsieur Stéphane Dalle lui conseille de demander à Lunel Agglo.

Madame Paulette GOUGEON ne prend pas part au vote

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal à l'unanimité.

APPROUVE l'octroi d'une garantie d'emprunt au Centre Hospitalier de Lunel pour la construction du pôle gérontologique sur le territoire lunellois ;

APPROUVE la garantie de l'emprunt à lever par le Centre Hospitalier de Lunel auprès de la Banque des Territoires dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 6 001 299.50 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Échéance : trimestrielle

Différé d'amortissement : aucun

Taux d'intérêt fixe : 3.14%

**DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal de la Ville ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.**

10.3. Rénovation thermique des toitures des bâtiments publics : bâtiments A et B de la mairie et halle Arnassan - demande de subvention auprès de l'État (DSIL) - DE751FIN25024

Rapporteur : Madame Carine EL AZZOUZI

La ville de Lunel souhaite réaliser la réfection et l'isolation de la toiture de bâtiments publics. Les bâtiments jugés prioritaires, du fait de problèmes d'étanchéité, sont : les bâtiments A et B de la mairie et la halle Arnassan.

Les travaux envisagés sont d'une part l'étanchéité des toitures et d'autre part l'application d'une peinture réfléchissante en surface qui permettra d'améliorer le confort d'été des bâtiments. Ces travaux vont en effet permettre de réduire, de 4 à 5 degrés, la température à l'intérieur des bâtiments, en période estivale. Il est ainsi projeté des gains en terme de confort pour les agents et les usagers, dans les bâtiments.

Ces travaux s'inscrivent dans les recommandations qui avaient été faites en 2024 lors des audits énergétiques des bâtiments.

Le coût des travaux est estimé à 106 966,80 € TTC soit 89 139 € HT.

Soucieuse d'obtenir toutes les aides susceptibles de lui être allouées, la ville de Lunel entend solliciter l'appui financier de l'État, au travers de la DSIL, suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût total du projet (HT)	État (DSIL)	Autofinancement
89 139,00 €	62 397,30 €	26 741,70 €
100,00 %	70,00 %	30,00 %

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le lancement de l'opération « Rénovation thermique des toitures des bâtiments communaux » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un appui financier de la part de l'État suivant le plan de financement ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération

Monsieur Stéphane DALLE ouvre le débat.

Madame Julia PLANE demande pourquoi la région n'a pas été sollicitée alors qu'il existe un dispositif spécifique pour la rénovation des bâtiments. Monsieur Michel CRECHET rappelle que la commune est en relation avec la Région sur un certains nombres de projets et a fait le choix de cibler des projets majeurs. Ces discussions ne sont pas terminées notamment du fait des difficultés rencontrées par les communes. En 2024, la commune a perçu un montant record de subventions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal l'unanimité

APPROUVE le lancement de l'opération « Rénovation thermique des toitures des bâtiments communaux » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un appui financier de la part de l'État suivant le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération

10.4. Rapport d'orientations budgétaires 2025 - DE719FIN25025

Rapporteur : Monsieur Michel CRÉCHET

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif.

La loi a apporté depuis 2016 des précisions quant au contenu du DOB et indique qu'il doit comporter :

- Les **orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement**. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des **engagements pluriannuels** ;
- Les informations relatives à la **structure et à la gestion de l'encours de la dette**.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants le rapport comporte également les informations relatives :

- À la **structure des effectifs** ;

Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

- À la **durée effective du travail**.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport ci-joint sur la base duquel se tient le DOB.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025, sur la base du rapport présenté au Conseil,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Monsieur Michel CRECHET précise que la situation est inédite. Habituellement le Projet de Loi de Finances (PLF) est élaboré en octobre et donc les collectivités ont connaissance en fin d'année des orientations de l'État en faveur des collectivités territoriales. Au plan national, le budget a été voté hier avec l'article 49.3. Les communes ne sont donc pas encore informées des mesures qui les concernent hormis l'effort de 2 milliards qui leur est demandé.

Selon les orientations, si les péréquations sont concernées, la ville de Lunel sera très impactée. Il est donc difficile de projeter nos dépenses.

Ce soir, il s'agit donc uniquement de présenter les orientations stratégiques et non de voter des dépenses et recettes. Il est important de noter qu'il y aura des différences entre ce qui est présenté aujourd'hui et le vote du budget.

Monsieur Michel CRECHET remercie les services pour la qualité de ce rapport.

En préambule, il aborde le contexte national voir international. L'incertitude politique va se poursuivre et comme le protectionnisme américain entraine un effet inflationniste, et pèse sur la croissance européenne et donc française. En termes de croissance économique, les prévisions peuvent être contrariées notamment par le contexte géopolitique.

Dans les orientations de la commune, en matière de recettes de fonctionnement, la non augmentation de la pression fiscale est maintenue malgré le contexte. Sur la fiscalité, le produit fiscal peut être estimé comme les autres années. Les droits de mutations pourront être différents également selon évolution du contexte (taux, inflation...). Il est envisagé, une baisse importante des dotations de l'État. Comme la commune est vraiment dépendante des dotations de l'État, leur diminution aura des conséquences.

Pour résumer le rapport, Monsieur Michel CRECHET énonce les éléments suivants :

- Recettes réelles de fonctionnement : 38 671 000 € prévues pour 2025 contre 38 713 527 € en 2024
- Des efforts supplémentaires de compression des dépenses seront nécessaires pour arriver à la capacité d'autofinancement attendue.
- Masse salariale : 20 702 000 € à 21 113 000 € soit une augmentation d'environ 400 000 € du fait de l'augmentation des cotisations retraite, des évolutions de carrière et créations de postes, de la revalorisation du régime indemnitaire de la police municipale.
- Dépenses courantes : des efforts importants ont été faits pour les diminuer (114 000 € de baisse par rapport au CA). Les efforts seront poursuivis voire renforcés.
- La contribution au Service Départemental Incendie et Secours augmente cette année de 3 % après 6 % en 2023 et 5 % en 2024. C'est une dépense obligatoire.

Si on compile toutes ces prévisions l'augmentation des dépenses de fonctionnement sera de près de 1 %.

Monsieur Michel CRECHET précise que le ratio dépense par habitants est inférieur à celui des communes de même strate, ce qui prouve la gestion budgétaire vertueuse de la majorité.

La capacité d'autofinancement ne doit pas descendre en dessous d'un certain niveau. On considère qu'en 2025 on ne pourra descendre à une épargne brute inférieure à 4 millions d'euros. Il faudra atteindre une épargne nette comprise, au minimum, entre 1 million et 1.5 million. L'atteinte de cet objectif suppose d'adapter les dépenses une fois que les orientations budgétaires nationales seront définitivement connues.

L'investissement découle de la capacité d'autofinancement. Fin 2024, des recettes de subvention obtenues n'ont pas encore été toutes encaissées. Le niveau de subventions obtenues a atteint un niveau très nettement supérieur aux précédentes années car Lunel s'est ouverte sur l'extérieur et a obtenu des soutiens notamment de l'État. En 2025 il s'agira de terminer les programmes engagés pour lesquels les subventions ont été sollicitées.

À chaque présentation du compte administratif, les restes à réaliser sont trop importants. C'est historiquement vrai. En 2024 : les restes à réaliser s'élèvent à 3 millions soit moitié moins qu'en début de mandat car la gestion des engagements a été plus rigoureuse et que les AP/CP ont été mises en œuvre. Les perspectives pour 2025 sont de 13.6 millions en dépenses investissement malgré les difficultés précédemment évoquées. Les montants sont élevés car beaucoup d'opérations sont menées. Cela démontre que l'effort d'investissement n'a jamais cessé. Le taux d'équipement de la ville est supérieur à celui des communes de même strate.

Concernant la dette, la collectivité a engagé un effort de désendettement ; elle est estimée à 21,5 millions (contre près de 27 millions en 2020). Tous les ratios afférents à la dette se sont améliorés notamment par rapport à la période antérieure.

Monsieur Cyril BARBATO donne lecture de ses observations :

« Depuis 2020, vos budgets n'ont jamais été conformes aux orientations budgétaires, ce n'est donc pas une nouveauté. Même pendant les deux dernières années, nous n'avons plus rien dit au DOB pour attendre le PB.

D'abord, nous ne comprenons pas pourquoi vous proposez un DOB aujourd'hui, le 5 février 2025, alors que vous avez déjà voté, bien avant, beaucoup de choses en 2024 concernant votre politique budgétaire pour 2025, comme la hausse de tous les tarifs des services et l'engagement de dépenses d'investissement. On ne comprend pas un tel désordre ! On peut reconnaître que c'est bien mieux structuré à l'Agglo.

Votre ROB révèle un manque de projets structurants et concrets pour Lunel. Vous êtes dans la 6^e année de mandat, et vous vous contentez encore de grandes thématiques, de pirouettes sémantiques, sans propositions concrètes.

Financièrement, vous êtes au pied du mur, avec une marge de manœuvre très faible, voire au bord de la rupture, pour financer de nouveaux projets. Il va vous être difficile de devenir crédibles pour obtenir de nouveaux emprunts, tellement l'autofinancement se resserre. Les dépenses de fonctionnement ne sont pas maîtrisées, malgré les transferts de compétences vers l'Agglo, pour atteindre 61 % des dépenses totales de fonctionnement, et vous qui aimez bien vous comparer, vous êtes maintenant au-dessus des villes de la même strate.

Malgré le dynamisme que vous voulez afficher, les transactions immobilières sont en berne et l'évolution de la population stagne par rapport à l'ensemble de l'Occitanie.

Avec des résultats affligeants qui annoncent probablement une chute de l'épargne, c'est peut-être pour cela que vous ne présentez aucun projet pour 2025. Entre manque d'idées et marge de manœuvre budgétaire contrainte, la vérité doit bien se situer entre les deux. Il est donc impossible d'avoir un débat sincère, puisque vous ne présentez rien de vos intentions à venir, ni schéma directeur.

Tout cela est bien inquiétant pour l'avenir de Lunel. »

Madame Julia PLANE remercie les services pour le travail accompli et pour le travail lors des commissions finances : le ROB a été vulgarisé et c'est une bonne chose.

Elle reconnaît la situation particulière même si des éléments sont récurrents et que le ROB n'est jamais conforme au budget. Elle ajoute que le gouvernement est toujours en place et qu'on est tranquille au moins jusqu'en juin. Les choses vont évoluer dans les semaines à venir donc elle interviendra plus longuement lors du budget. Elle ajoute tout de même que la situation n'est pas que le fait de la dissolution, de la censure, de l'élection de Trump. L'État français a sa responsabilité. Il faut donc être prudent mais maintenir les investissements au maximum et rogner sur le fonctionnement. Il faut faire avec ce que l'on a tant que la situation ne s'améliorera pas.

Monsieur Claude CHABERT constate que les bases d'imposition augmentent par l'État. Le taux communal est voté chaque année, le taux sera identique à 2024. Donc comme vous ne baissez pas la part communale à hauteur de l'inflation, les impôts fonciers vont continuer d'augmenter. Il souhaite savoir si concernant la diminution de la facture énergétique, la baisse de la dépense de l'éclairage public est incluse. Monsieur Michel CRECHET lui répond par l'affirmative.

Monsieur Michel CRECHET reprend la parole pour répondre.

Il confirme à Madame Julia PLANE qu'il faut maîtriser les dépenses voire aller plus loin. Mais il faut aussi augmenter les recettes. D'où l'augmentation des tarifs pour compenser l'évolution du coût des services publics.

Madame Julia PLANE répond que les salaires des français n'augmentent pas. Monsieur Michel CRECHET précise que les élus sont comptables de la santé financière de la collectivité ce qui demande d'être responsable en matière de dépenses et de recettes.

Sur la différence entre DOB et Budget, il précise que le calendrier budgétaire a été décalé pour avoir une estimation des résultats de l'année précédente et les intégrer dans les prévisions de l'année. Cette modification du calendrier budgétaire évite aussi de voter un budget supplémentaire. Depuis deux exercices, la majorité essaie ainsi de combler la différence entre ROB et Budget.

Concernant le manque de projets structurants évoqué par Monsieur Cyril BARBATO, Monsieur Michel CRECHET souligne le niveau d'investissement supérieur à ce qui se faisait avant et qui va même au-delà des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes en 2019.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges courantes sont maîtrisées. Le point d'alerte est effectivement la masse salariale. Cela suppose d'envisager des mesures structurelles comme des mutualisations avec l'agglomération et utiliser les apports de la numérisation et de l'intelligence artificielle pour améliorer la productivité. Il s'agit de réflexions sur le long terme qu'il faut entamer et, éventuellement, se faire accompagner.

Madame Julia PLANE revient sur l'augmentation des recettes et stipule que comme les contribuables qui vivent sans recettes supplémentaires, la collectivité doit s'organiser sans augmenter les recettes et vivre avec ce dont elle dispose. Elle précise que la bride pourra être lâchée lorsque la situation s'améliorera.

Monsieur Michel CRECHET estime qu'il faut regarder la situation dans sa globalité. Par ailleurs il précise que le pouvoir d'achat moyen des français a augmenté ces dernières années.

Monsieur Claude CHABERT estime que pour maîtriser la masse salariale, il faudrait, comme cela doit se faire, soumettre les avancements de grade à l'assemblée délibérante.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal l'unanimité
PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025, sur la base du rapport présenté au Conseil,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

11.1. Communication décisions municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire communique, pour information au Conseil Municipal, les décisions prises pendant la période allant du 26 novembre 2024 au 17 janvier 2025 :

N°	Date	Libellé
510	26/11/24	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Déclaration sans suite de la consultation relative aux travaux de menuiserie bois dans les bâtiments communaux pour permettre à la collectivité de redéfinir ses spécifications techniques afin de mieux répondre à son besoin et relancer la procédure.
511	26/11/24	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Déclaration sans suite de la consultation relative aux prestations de dératisation et désinsectisation pour permettre à la collectivité de redéfinir ses spécifications techniques afin de mieux répondre à son besoin et relancer la procédure.
512	26/11/24	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision d'acquérir du matériel roulant et équipements complémentaires pour le service Espace Public / Cadre de Vie auprès des société SASU Michel Equipement, SARL TR Conseil et SARL Cévennes Motoculture, pour une durée de trois mois à compter de la date de notification. Montant total de la dépense : 17 677 €.
513	26/11/24	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision d'acquérir du matériel pour le service des Cimetières auprès de la SARL Cévennes Motoculture, pour une durée de trois mois à compter de la date de notification. Montant total de la dépense : 2 594,59 €.
514	26/11/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle Folquet), à titre gratuit, à l'Etablissement Français du Sang EFS, du 16 janvier au 23 octobre 2025.
515	27/11/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Décision de signer et de déposer la demande de permis de construire dans le cadre de la reconstruction d'un bâtiment « <i>La làupio</i> » sur le site de l'Hournède.
516	27/11/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Décision de signer et de déposer la demande de permis de construire dans le cadre de travaux d'extension et d'aménagement du groupe scolaire Mario Roustan.
517	27/11/24	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision d'acquérir une auto-laveuse pour le nettoyage des surfaces de jeu du plateau sportif de la Halle Alain Le Hétet auprès de la SPE GROUPE, pour une durée de six mois à compter de la date de notification. Montant de la dépense : 9 690,35 € HT.
518	28/11/24	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention avec l'association « Chambres d'Arts » pour la présentation d'un spectacle musical en déambulation dans le cadre de l'exposition « Jean Hugo, le regard magique. Sa vie à Lunel de 1920 à 1984 » le 14 décembre 2024 au Musée Médard. Montant : 300 € TCC.
519	28/11/24	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature du contrat de cession avec CLB Production pour le spectacle « 20 ans après » le 16 février 2025 à l'espace Castel. Montant : 2 091,36 € TTC.
520	28/11/24	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de co-accueil avec l'association Les Amis du Théâtre Populaire de Lunel (ATP) pour le spectacle « Les Hommes Bleus » à la salle Georges Brassens le 21 mars 2025. Montant : 7 000 € TCC.

N°	Date	Libellé
521	28/11/24	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature du contrat de cession avec l'association Êkhô Chœur de Chambre à l'occasion du concert « Escales en mer baltique » le 3 mai 2025 en l'Église Notre Dame du Lac. Montant : 5 275,00 € TTC.
522	28/11/24	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature du contrat de cession avec l'association Opéra Orchestre National Montpellier à l'occasion du concert le 8 février 2025 à l'espace Georges Brassens. Montant : 5 275,00 € TTC.
523	29/11/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Décision d'abroger la convention de mise à disposition d'un local communal à compter du 29 novembre 2024, (salle d'activités sportives de l'espace Vauban), à la demande de l'association Lunel Cœur Santé.
524	29/11/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle des Micocouliers – l'Abrivado), à titre gratuit, à l'association Femmes et Partage, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
525	29/11/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Décision d'abroger la convention de mise à disposition d'un local communal à compter du 1 ^{er} décembre 2024, (salle du Mas de Chambon), à la demande de l'association Dans la Peau d'une Autre.
526	29/11/24	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Acquisition d'une nouvelle licence Manage Engine (solution de gestion des mots de passe et d'authentification unique) avec maintenance et formation associées auprès de la société Lazar Soft pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Montant : 9 670,00 € HT.
527	29/11/24	<i>(Sport, Jeunesse et Vie Associative)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (stade de Dassargues et halle Fernand Brunel), à titre gratuit, à l'association ASPTT Lunel du 1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
528	29/11/24	<i>(Sport, Jeunesse et Vie Associative)</i> Convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux (dojo le Hétet), à titre gratuit, à l'association IME Les Pescalunes antenne de Lunel du 3 mars au 30 juin 2025.
529	02/12/24	<i>(Finances et Contrôle de Gestion)</i> Contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne pour le financement du budget principal (section investissement) pour une durée de 15 ans. Montant : 1 620 000 €.
530	29/11/24	<i>(Cabinet)</i> Convention de mécénat dans le cadre des projections de Noël 2024 avec la SAS Halles Burger 21 pour une prestation traiteur de la soirée de lancement des projections. Montant du don : 2 000 €.
531	29/11/24	<i>(Cabinet)</i> Convention de mécénat dans le cadre des projections de Noël 2024 avec la société Ibis Petite Camargue – Restaurant le Mood pour l'hébergement des techniciens participant à la réalisation des projections de Noël. Montant du don : 2 520,20 €.

N°	Date	Libellé
532	29/11/24	<i>(Cabinet)</i> Convention de mécénat dans le cadre des projections de Noël 2024 avec la SAS SORECO pour la réalisation du projet de projections de Noël. Montant du don : 2 000 €.
533	29/11/24	<i>(Cabinet)</i> Convention de mécénat dans le cadre des projections de Noël 2024 avec la SAS Tera pour la réalisation du projet de projections de Noël. Montant du don : 4 000 €.
534	03/12/24	<i>(Direction Générale des Services)</i> Contrat de cession avec l'association Li Tambourinaire de l'Estang de l'Ort pour l'animation musicale de la transhumance le 20 décembre 2024. Montant : 800 €.
535	03/12/24	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition de la salle des Trophées et de la piste des Arènes Francis San Juan au Gallia Club de Lunel, à titre gracieux, le 18 décembre 2024 en vue de l'organisation du Noël de l'école de football.
536	03/12/24	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle des Trophées) à l'association Office de la Retraite Active en Lunellois (ORAL), à titre gracieux, le 20 mars 2025 en vue de l'organisation d'une soirée Pescalunes.
537	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle de réunion 36 avenue Gambetta), à titre gratuit, à l'association Escola dóu Vidourle du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
538	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (Espace Vauban – salle d'activités sportives ex-bridge), à titre gratuit, à la Peña Mythra du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
539	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux (Espace Vauban et local ALSH Maternel Le Lavoir), à titre gratuit, à l'association Le Baobab du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
540	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (Espace Vauban), à titre gratuit, à l'Association Agréée de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Pescalune de Lunel (AAPPMA) du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
541	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (La Maison du Combattant), à titre gratuit, au Comité d'Entente des Associations Patriotiques d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
542	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (Mas de Chambon), à titre gratuit, à l'association Amicale Philatéliste et Numismatique de Lunel du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
543	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle de réunion Vauban), à titre gratuit, à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport (FNMNS) du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.

N°	Date	Libellé
544	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (Espace Vauban), à titre gratuit, à l'association Les Restaurants du Cœur du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
545	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (Espace Vauban), à titre gratuit, à l'association Palettes et Pinceaux Pour Tous du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
546	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle de réunion 36 avenue Gambetta), à titre gratuit, à l'association Les Amis du Théâtre Populaire (ATP) du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
547	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle de réunion 36 avenue Gambetta), à titre gratuit, à l'Union Locale CGT de Lunel du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
548	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (Espace Vauban), à titre gratuit, à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH) section de Lunel du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
549	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Convention de mise à disposition d'un local communal (salle de réunion Vauban), à titre gratuit, à l'association Lions Club Lunel Terre de Camargue du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
550	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (Espace Vauban), à titre gratuit, au Club Taurin Goya du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
551	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Convention de mise à disposition d'un local communal (salle du Mas de Chambon), à titre gratuit, au club de plongée l'Hippocampe du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
552	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (138/139 rue Sadi Carnot), à titre gratuit, à l'association La Boîte à Malice du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
553	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Convention de mise à disposition d'un local communal (salle Folquet), à titre gratuit, à l'association Trophée Pescalune Manu Péro du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
554	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (441, rue de la Libération), à titre gratuit, à l'association Les Pescalunes du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
555	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (79 boulevard de Strasbourg), à titre gratuit, au Club Taurin la Cocarde du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
556	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (Espace Vauban), à titre gratuit, à l'association Enfance et Solidarité du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.

N°	Date	Libellé
557	03/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle jaune n° 2 - maison communale Frédéric Mistral), à titre gratuit, à l'association Lunel Tarot Club du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
558	04/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle de réunion Vauban), à titre gratuit, à l'association L'Arbre à Palabres du 1 ^{er} décembre 2024 au 18 mai 2025
559	04/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (salles de réunion 1 et 2 - 48, avenue Gambetta), à titre gratuit, à l'association Art de Thalie du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
560	04/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (Espace Vauban), à titre gratuit, à l'association Chasseurs et Propriétaires de Lunel Villetelle du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
561	04/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (Maison Jean Jacques Rousseau), à titre gratuit, à l'Association de Prévention Spécialisée 34 (APS 34) du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
562	05/12/24	<i>(Solidarités)</i> Décision de conclure avec l'occupant l'avenant n° 7 à la convention d'occupation précaire dans le logement d'urgence n° 2 de la Maison Coluche sise 5 rue Arago à Lunel pour proroger la convention à compter du 6 décembre 2024 jusqu'au 5 janvier 2025.
563	06/12/24	<i>(Direction Générale des Services)</i> Approbation de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle située sur les francs bords du canal (cadastrée H1028 sur la commune de Marsillargues) à compter du 1 ^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 ans non renouvelable.
564	06/12/24	<i>(Direction Générale des Services)</i> Approbation de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle située sur les francs bords du canal (cadastrée H1025 sur la commune de Marsillargues) à compter du 1 ^{er} décembre 2024 et pour une durée de 3 ans non renouvelable.
565	06/12/24	<i>(Direction Générale des Services)</i> Approbation de la convention d'occupation temporaire d'une parcelle située sur les francs bords du canal (cadastrée H1051 sur la commune de Marsillargues) à compter du 1 ^{er} décembre 2024 et pour une durée de 3 ans non renouvelable.
566	09/12/24	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (Espace Georges Brassens) à l'association Trophée Pescalune, à titre gracieux, le 12 janvier 2025 en vue de l'organisation d'un loto.
567	09/12/24	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle des Trophées) à l'association Trophée Pescalune, à titre gracieux, le 19 janvier 2025 en vue de l'organisation d'une assemblée générale.
568	09/12/24	<i>(Commande Publique et Assurance)</i> Signature de l'avenant n° 1 correspondant à la fixation du forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'avenue Victor Hugo en zone apaisée dans le cadre du renouvellement urbain du cœur de ville avec le groupement Mediae / Orta Paysage / Horizon Conseil. Montant du forfait : 54 768 € HT par application du taux de rémunération révisé de 3,26 % entraînant une plus-value de 9,91 % par rapport au montant initial du marché.

N°	Date	Libellé
569	11/12/24	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux (auditorium et salle La Rotonde - Espace Castel) à l'association Les Pescalunes, à titre gracieux, le 24 janvier 2025 en vue de l'organisation d'une assemblée générale et d'un temps convivial.
570	11/12/24	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature du contrat de prêt, à titre gracieux, entre le Lycée Victor Hugo de Lunel et le Musée Médard pour l'exposition « Les oiseaux de Buffon » dans le cadre de la 33 ^e édition de la Fête de la Science du 16 au 20 décembre 2024.
571	13/12/24	<i>(Commande Publique et Assurance)</i> Acquisition de mobilier urbain, pour renforcer la sécurité des piétons sur la voie publique, auprès des sociétés : <ul style="list-style-type: none"> • SOBAT : Barrières croix sur potelets, potelets cigogne, lot de clés, bancs – montant : 24 555,55 €. HT • VIGIP-BAAVA : Personnages de signalisation réfléchissants STOPPY – montant : 7 515,00 € HT. Le marché prendra effet à sa date de notification pour une durée de trois mois. Montant total : 32 070,55 €
572	13/12/24	<i>(Commande Publique et Assurance)</i> Décision de confier la réalisation de travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie de la salle la Rotonde et de la salle de spectacle de l'espace Castel à la SARL MTSI. Le marché prendra effet à sa date de notification pour exécution immédiate. Montant forfaitaire : 5 376,64 € HT.
573	13/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux (salle 3 « Petite Enfance » et salle 4 « Dépôts » - Espace Bonnet), à titre gratuit, à l'association Assistantes Maternelles Agréées du Pays de Lunel (A.M.A.P.L.) du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
574	13/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (Espace Vauban), à titre gratuit, au Collectif des Aficionados Français, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
575	13/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle Centrale – Espace Bonnet), à titre gratuit, à l'association Les Jardins de La Roquette du 1 ^{er} décembre 2024 au 30 juin 2025.
576	13/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux (Les Lavandières 227 boulevard de Strasbourg et salle de réunion Espace Vauban), à titre gratuit, à l'association La Sociétale Lunel Petite Camargue du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
577	13/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle les Chênes Verts – Résidence l'Abrivado), à titre gratuit, à l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) – Que Choisir Montpellier du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
578	17/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux (salle d'activités sportives, Espace Vauban et salle de réunion), à titre gratuit, à l'association Office de la Retraite Active en Lunellois (ORAL) du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.

N°	Date	Libellé
579	17/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (Espace Vauban), à titre gratuit, à l'association Lunel Solidarité du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
580	17/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (Espace Vauban), à titre gratuit, au Secours Catholique du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
581	17/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux communaux (salle centrale et salle n° 2 de l'Espace Bonnet), à titre gratuit, à l'association Au P'tit Rendez-Vous du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
582	17/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (local de stockage – Espace Vauban), à titre gratuit, à l'association Art et Cultures du 13 au 22 décembre 2024.
583	18/12/24	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (Espace Georges Brassens) au Rotary Montpellier Étang de l'Or, à titre gracieux, le 7 mars 2025 en vue de l'organisation d'un concert annuel.
584	18/12/24	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (Espace Castel) à l'association Palettes et Pinceaux Pour Tous, à titre gracieux, du 4 au 13 juin 2025 en vue de l'organisation d'une exposition.
585	18/12/24	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (Espace Georges Brassens) à l'association Office de la Retraite Active en Lunellois (ORAL), à titre gracieux, le 23 janvier 2025 en vue de l'organisation des vœux de l'association.
586	18/12/24	<i>(Solidarités)</i> Décision de renouveler l'action « Parent autrement » et de demander des subventions dans le cadre de l'appel à projet de la Cité Éducative 2025 auprès de : <ul style="list-style-type: none"> • Cité Éducative : 1 560 € • Conseil départemental de l'Hérault : 400 € • Caisse d'allocations familiales (CAF) : 1 500 €. Montant total prévisionnel de l'action : 22 219 €
587	18/12/24	<i>(Solidarités)</i> Approbation des demandes de financement pour l'organisation de la Semaine de la Famille et de la Parentalité 2025 auprès de : <ul style="list-style-type: none"> • Appel à projet Réseau d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) : 80 % maximum pour toute action faisant partie du projet global, • Fondation de France, • Mutualité sociale agricole (MSA)

N°	Date	Libellé
588	18/12/24	<p><i>(Solidarités)</i> Décision de renouveler l'action « Parentalité, Éducation et Alimentation » dans le cadre de l'appel à projet de la Cité Éducative 2025 et de solliciter des subventions auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cité Éducative : 1 000 € • Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée : 1 000 € • Caisse d'allocations familiales (CAF) : 1 500 € • Fondation France Mutualiste : 350 €. <p>Montant total du projet : 4 865 €</p>
589	20/12/24	<p><i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de l'avenant n° 1 au contrat de cession avec l'association Adadiff Casi à l'occasion du report du spectacle « Noël, le Père » initialement prévu le 13 et qui sera donné le 20 décembre 2024. Montant : 14 928,25 € TTC.</p>
590	20/12/24	<p><i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision de confier à la SARL Côté Cigale, les travaux de reboisement dans le cadre du lancement du programme de replantation d'arbres en zone urbaine dans une démarche d'adaptation au changement climatique, pour une durée prévisionnelle de 15 mois à compter de sa date de notification. Montant : 39 600 €</p>
591	23/12/24	<p><i>(Affaires juridiques)</i> Décision d'ester en justice dans l'instance devant le Tribunal Administratif de Montpellier, introduite par Monsieur X demandant la remise aux normes des ralentisseurs de la ville, en vue de défendre les intérêts de la commune sans recourir, à ce stade, aux services d'un avocat.</p>
592	23/12/24	<p><i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Décision de solliciter une subvention pour la réalisation du Lunel Jazz Festival 2025 dans le cadre des aides « Arts de la scène – Festivals - Musiques actuelles et traditionnelles » auprès de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Région Occitanie : 7 000 € soit 19 % <p>Estimation du projet : 36 425 € TTC</p>
593	23/12/24	<p><i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition de l'espace Georges Brassens à l'association Accueil des Villes Françaises (AVF), à titre gracieux, le 20 janvier 2025 en vue de l'organisation d'une réunion de début d'année avec spectacle de chant et de danse.</p>
594	23/12/24	<p><i>(Aménagement et Travaux)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle de réunion Vauban), à titre gratuit, au Club Scrabble de Lunel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.</p>
595	23/12/24	<p><i>(Aménagement et Travaux)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local sis dans les locaux du service social, à titre gratuit, à l'Ecrivain Public Familles Rurales, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.</p>
596	23/12/24	<p><i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition de l'espace Georges Brassens à l'association Sociétale Lunel Petite Camargue, à titre gracieux, le 6 février 2025 en vue de l'organisation de son assemblée générale.</p>

N°	Date	Libellé
597	24/12/24	<i>(Urbanisme et Foncier)</i> Décision d'abroger la décision n° DM23URB24278 en date du 15 juillet 2024 et d'exercer le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles dans le cadre de la vente par Monsieur X des parcelles non bâties cadastrées section AB 38, AB 39, AB 40 et AB 41, situées au lieudit Mas saint-Ange, en accord sur le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner du 2 octobre 2024, soit 35 000 €.
598	24/12/24	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (36, avenue Gambetta), à titre gratuit, à l'association Pêcheurs d'Images, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
599	24/12/24	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux (auditorium et salle La Rotonde à l'Espace Castel) à l'association Accueil des Villes Françaises (AVF), à titre gracieux, le 22 mai 2025 en vue de l'organisation de son assemblée générale et d'un temps convivial.
600	24/12/24	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Acquisitions de licences perpétuelles, d'un module de protection des accès Web de la collectivité avec contrat de maintenance associé, auprès de la société CROISAC, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2025 et reconductible trois fois pour la même durée les années suivantes. Montant de la dépense pour la première année : 14 844 € HT et pour les trois années suivantes : 5 941,55 € HT par an (révisable annuellement dans les conditions prévues au contrat).
601	24/12/24	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision d'acter la résiliation du marché 2023-129 relatif à l'acquisition de licences perpétuelles destinées à la mise en place d'un bastion visant à la gestion centralisée des accès serveur avec prestations de maintenance, de support, de mise à jour et de formation associées souscrit auprès de la société CROISAC. Le contrat prendra fin au 31 décembre 2024.
602	24/12/24	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Acquisition de licences pour la réalisation de campagnes de phishing et de sensibilisation à la cybersécurité auprès de la société Devensys Cybersecurity, pour une durée de trois mois à compter de sa date de notification. Montant forfaitaire : 9 630 € HT
603	24/12/24	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Signature du contrat de maintenance avec prestation de migration de la téléphonie fixe interne de la Ville auprès de la société WIPPLE, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2025 et tacitement reconductible les 3 années civiles suivantes. Montant de la dépense pour la première année : 4 062 € HT et pour les trois années suivantes : 2 117 € HT par an.
604	26/12/24	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision de passer un avenant n° 1 à l'accord cadre de fourniture de carburants par cartes accréditatives pour le parc automobile municipal avec la société SIPLEC pour prolonger la durée d'exécution jusqu'au 10 février 2025, date de fin de validité des cartes accréditatives utilisées, afin de prendre en compte la durée nécessaire de la mise en concurrence. Le montant annuel du marché n'est pas modifié, soit 106 000 € HT.

N°	Date	Libellé
605	27/12/24	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Signature du contrat d'acquisition d'un progiciel de gestion de l'enfance avec hébergement associé et formation auprès de la société CIRIL GROUP pour une période de douze mois à compter de sa date de notification. Montant forfaitaire de la prestation : 35 952,50 € HT.
606	27/12/24	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision abrogée par la décision n° 609 pour erreur matérielle.
607	30/12/24	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Décision d'abroger la décision n° DM36CULT24500 en date du 13 novembre 2024, relative à la mise à disposition de l'espace Georges Brassens à la demande de l'association Enfance et solidarité le samedi 18 janvier 2025 en vue de l'organisation d'un gala annuel.
608	30/12/24	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle des Trophées) à l'association Fédération Française des Médailles de la Jeunesse des Sports et de l'Engagement Associatif (FFMJSEA), à titre gracieux, le 25 janvier 2025 en vue de l'organisation d'une assemblée générale.
609	30/12/24	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision d'abroger la décision n° DM111CPA24606 en date du 30 décembre 2024 en raison d'une erreur matérielle et attribution du marché relatif à la souscription d'un marché d'assurance des risques automobiles, pour son offre « variante exigée » à la SA Smacl Assurances pour une période de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2025. Montant annuel : 45 818,46 € HT
2025		
001	03/01/25	<i>(Sport, Jeunesse et Vie Associative)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs (gymnase Brunel et halle Arnassan) à l'association Rolling Club Dumbéa du 3 au 16 janvier 2025. Tarif : 856,80 € pour 28 heures de mise à disposition.
002	07/01/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de cloisons, doublages et faux-plafonds à la SARL JZ BAT, pour une période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025 et reconductible deux fois tacitement les années civiles suivantes. Montant maximum annuel : 70 000 € HT.
003	07/01/25	<i>(Solidarités)</i> Décision de conclure avec l'occupant l'avenant n° 8 à la convention d'occupation précaire dans le logement d'urgence n° 2 de la Maison Coluche sise 5 rue Arago à Lunel pour proroger la convention à compter du 6 janvier 2025 jusqu'au 5 février 2025.
004	09/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature du contrat de cession avec l'association Art de Thalie à l'occasion du concert du groupe « Duo Tradimezzo » le 10 janvier 2025 à l'espace Castel. Montant : 400 € TTC.
005	09/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle Georges Brassens) à l'association Les Amis du Théâtre Populaire (ATP), les 13 et 14 janvier, 10 et 11 février, 5 et 6 mai 2025, en vue de l'organisation de trois représentations théâtrales.

N°	Date	Libellé
006	09/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux (Espaces Castel et Georges Brassens) à l'École de Musique de Lunel, à titre gracieux, les 19 janvier et 24 mars 2025 en vue de l'organisation d'un cabaret divers et d'une rencontre autour de la trompette.
007	09/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (espace Georges Brassens) à l'association Art'titude, à titre gracieux, le 22 février 2025 en vue de l'organisation d'un festival Chœur de Lune.
008	10/01/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal sis dans les locaux du service social, à titre gratuit, à l'Association des Professionnels de Santé du bassin du lunellois (APSL) – CPTS du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
009	10/01/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (espace Vauban), à titre gratuit, à l'Association des Professionnels de Santé du bassin du lunellois (APSL) – CPTS du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
010	10/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (espace Georges Brassens) à l'association Chand Me Bollywood, à titre gracieux, le 4 mai 2025 en vue de l'organisation d'un spectacle annuel.
011	10/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature du contrat de cession avec Madame Véronique Moulette à l'occasion du concert « Un moment avec vous » le 2 février 2025 à l'espace Castel. Montant : 400 € TTC.
012	10/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature du contrat de cession avec l'association Collectif Çok Malko à l'occasion du concert du groupe « Quintet Bumbac » le 25 janvier 2025 à l'espace Georges Brassens. Montant : 2 800 € TTC.
013	10/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature de la convention avec Martine Biard, conférencière, pour l'intervention littéraire « Louise et Sophie de Vilmorin avec André Malraux, l'intime et l'ultime » dans le cadre de la journée internationale des femmes le 8 mars 2025 à l'espace Feuillade. Montant : 180 € TTC
014	13/01/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 20 janvier 2025, pour le mode de gestion des spectacles taurins, équins et vivants dans les arènes de Lunel à mettre en place à compter du 1 ^{er} janvier 2026.
015	13/01/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 20 janvier 2025, pour le mode de gestion de la fourrière automobile de la ville de Lunel à mettre en place à compter du 1 ^{er} janvier 2026.
016	13/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature du contrat de cession avec Monsieur Arnaud Poitevin à l'occasion de l'accueil de l'exposition « Les Spectaculaires » du 18 janvier au 15 mars 2025 à l'espace Louis Feuillade. Montant : 2 250 € TTC.

N°	Date	Libellé
017	13/01/25	<i>(Culture, Art et Spectacle)</i> Signature du contrat de cession avec Monsieur Régis Hautière à l'occasion de l'accueil de l'exposition « Les Spectaculaires » du 18 janvier au 15 mars 2025 à l'espace Louis Feuillade. Montant : 2 250 € TTC.
018	13/01/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (espace Vauban), à titre gratuit, à l'association Soutien Familles Alzheimer, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
019	13/01/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (Salle verte de la maison communale Frédéric Mistral), à titre gratuit, à l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV), du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
020	14/01/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (esplanade Roger Damour), à titre gratuit, à l'association Lunel Pétanque, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
021	14/01/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition des espaces municipaux (Maison Jean Jacques Rousseau), à titre gratuit, aux associations partenaires de services et des activités à destination des familles, des parents et des adultes (Epe, Fédération Familles Rurales (FFR), APS 34, Racines et Devenir, AMT Arc-en-ciel, Atelier Ninath), du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
022	14/01/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision de confier la prestation d'entretien des sanitaires publics préfabriqués à fonctionnement automatisé sur les parkings du Canal et des Abrivados à la SARL Hygiène Partenaire Montant mensuel des prestations : 650 € HT Montant mensuel de papier toilette (23 rouleaux) : 46 € HT Montant mensuel de savon pour les mains (5 litres) : 15 € HT Ces quantités, et les tarifs afférents, pourront être revus à la hausse ou à la baisse en fonction des consommations effectives. Montant des interventions ponctuelles, après signalement, de remise à niveau de la propreté : 35 € HT Le marché prendra effet du 1 ^{er} février au 31 décembre 2025.
023	14/01/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision de confier les réparations des véhicules affectés aux services des sports et techniques, présentant des défauts importants, aux entreprises SAS Taillefer et SARL PX Agri à compter de leur date de notification jusqu'à la réception des véhicules. Montant total : 18 529,39 € HT
024	14/01/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision de confier l'évaluation des moyens d'aération, dans le cadre de la surveillance réglementaire de la Qualité de l'Air intérieur sur l'ensemble des bâtiments scolaires et petite enfance de la commune, à la SAS Apave Exploitation France pour une durée prévisionnelle de trois mois à compter de sa date de notification. Montant forfaitaire : 7 814 € HT

N°	Date	Libellé
025	15/01/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (bureau de l'espace Gérard Bonnet, bureau d'accueil de La Maison qui Ose et salle Les Micocouliers à l'Abrivado), à titre gratuit, à l'association BGE du 1 ^{er} février au 27 juin 2025.
026	16/01/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (salle d'activités sportives Ex Bridge de l'Espace Vauban), à titre gratuit, à l'association Art-Corps-Ciel, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
027	16/01/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Signature de la convention de mise à disposition d'un local communal (Foyer municipal des retraités), à titre gratuit, à l'association Sophrodile, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
028	16/01/25	<i>(Aménagement et Travaux)</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local communal (227, boulevard de Strasbourg), à titre gratuit, à l'association Lune et Liens, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025.
029	17/01/25	<i>(Commande Publique et Assurances)</i> Décision d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de métallerie à la SA Baurès Prolians, pour une période allant de sa date de notification au 31 décembre 2025 et reconductible trois fois tacitement les années civiles suivantes. Montant maximum annuel : 40 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE acte de la communication des décisions prises pendant la période allant du 26 novembre 2024 au 17 janvier 2025.

Monsieur Stéphane DALLE ouvre le débat.

Décision 515 : Madame Nancy LEMAIRE demande des précisions sur l'aménagement futur. Madame Paulette GOUGEON précise que cette décision permet de signer le permis de construire éventuel.

Décision 572 : Monsieur Claude CHABERT s'étonne qu'il faille une mise en conformité de la salle ronde qui a été construite récemment. Madame Paulette GOUGEON précise que le préventionniste a demandé des travaux supplémentaires lors de la visite de contrôle. avis préventionniste.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal à l'unanimité

PREND acte de la communication des décisions prises pendant la période allant du 26 novembre 2024 au 17 janvier 2025.

11.2. Communication des arrêtés relatifs à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2020 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire communique, pour information au Conseil Municipal, les actes relatifs à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières prises pendant la période allant du 26 novembre 2024 jusqu'au 13 janvier 2025.

N°	Date	Titres
1126	26/11/24	Renouvellement d'une concession 30 ans non constructible dans le cimetière Saint Gérard à Monsieur X. Montant de la concession : 726 €.
1127	26/11/24	Attribution d'une concession 15 ans non constructible d'une superficie de 2 places dans le cimetière Saint Gérard à Monsieur X à compter du 14 novembre 2024 afin d'inhumer Monsieur X. Montant de la concession nouvelle : 363 €.
1128	26/11/24	Attribution d'une case 30 ans au columbarium du cimetière Saint Pierre à Madame X à compter du 5 novembre 2024 afin d'inhumer son époux Monsieur X. Montant de la case : 905 €.
1129	26/11/24	Attribution d'une case 30 ans au columbarium du cimetière Saint Pierre à Madame X à compter du 29 octobre 2024 afin d'inhumer son père Monsieur Y. Montant de la case : 905 €.
1164	04/12/24	Attribution d'une case 30 ans au columbarium du cimetière Saint Pierre à Madame X à compter du 26 novembre 2024 afin d'inhumer son époux Monsieur X. Montant de la case : 905 €.
1215	13/12/24	Attribution d'une concession 15 ans non constructible d'une superficie de 2 places dans le cimetière Saint Gérard à Monsieur X à compter du 4 décembre 2024 afin d'inhumer sa fille Mademoiselle X et d'y fonder la sépulture familiale. Montant de la concession nouvelle : 363 €.
1216	13/12/24	Attribution d'une concession 15 ans non constructible d'une superficie de 2 places dans le cimetière Saint Gérard à Monsieur X à compter du 3 décembre 2024 afin d'inhumer sa compagne Madame Y et d'y fonder la sépulture familiale. Montant de la concession nouvelle : 363 €.
1228	18/12/24	Attribution d'une concession 30 ans constructible d'une superficie de 2 places dans le cimetière Saint Gérard à Madame X à compter du 12 décembre 2024 afin d'inhumer son époux Monsieur X et d'y fonder la sépulture familiale. Montant de la concession nouvelle : 2 847 €.
1235	19/12/24	Renouvellement d'une concession 30 ans non constructible d'une superficie de 2 places dans le cimetière Saint Pierre à Monsieur X, fils de Monsieur X (cessionnaire originel). Montant de la concession : 726 €.
0031	13/01/25	Attribution d'une concession 30 ans non constructible d'une superficie de 2 places dans le cimetière Saint Gérard à Madame X à compter du 6 janvier 2025 afin d'inhumer son époux Monsieur X et d'y fonder la sépulture familiale. Montant de la concession : 762 €.
0032	13/01/25	Attribution d'une case 30 ans au columbarium du cimetière Saint Pierre à Madame X à compter du 30 décembre 2024 afin d'inhumer son époux Monsieur X. Montant de la case : 905 €.

N°	Date	Titres
033	13/01/25	Attribution d'une concession 50 ans constructible d'une superficie de 4 places dans le cimetière Saint Gérard à Monsieur X à compter du 30 décembre 2024 afin d'inhumer sa fille Madame Y et d'y fonder la sépulture familiale. Montant de la concession nouvelle : 4 435 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE acte de la communication des arrêtés relatifs à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières prises pendant la période allant du 26 novembre 2024 jusqu'au 13 janvier 2025.

Monsieur Claude CHABERT souligne que dans le dossier de note de synthèse l'arrêté 1228 fait apparaître un montant de 1 931 € qui correspond au tarif du caveau. Vérification faite, il s'agit d'une omission dans le rapport, puisque l'arrêté mentionne bien le prix du caveau et du terrain pour un montant total de 2 847€. La correction a été portée dans le rapport ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Le Conseil Municipal à l'unanimité

PREND acte de la communication des arrêtés relatifs à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières prises pendant la période allant du 26 novembre 2024 jusqu'au 13 janvier 2025.

Le conseil municipal se réunira le 02 avril 2025 à 17h00.

La séance est levée à 20h21

Le présent procès-verbal est clos sur 75 pages et comprend les délibérations DE753CAB25001 à DE719FIN25025.

Le secrétaire de séance

Madame Paulette GOUGEON




Pour le maire empêché
Le premier adjoint

Monsieur Stéphane DALLE



Date d'approbation :

Date de publication :